

LA MISSION DU GÉNÉRAL DE NANSOUTY
EN BOURGOGNE
ET DANS LA XVIII^e DIVISION MILITAIRE
(avril-juin 1814)

PARMI les gloires militaires de la Bourgogne durant les guerres de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, figure le général Étienne de Nansouty, dont le nom est gravé sur l'Arc de Triomphe de l'Étoile. Les mémorialistes de ces temps héroïques et les historiens contemporains ont retracé sa brillante carrière et célébré sa bravoure et ses talents de commandant de cavalerie¹. Mais ses qualités d'administrateur, comme envoyé extraordinaire de Louis XVIII, ne sont pas connues. Elles méritent cependant de l'être².

1. *Biographie Universelle*, XXX, p. 555-558, article dont l'auteur n'est autre que Châteaubriand. — *Nouvelle Biographie générale* de Firmin Didot, article de A. Jadin, XXXVI, p. 166 et 167. — G. GRÉGOIRE. *Dictionnaire encyclopédique d'histoire, biographie, etc.*, Paris, 1883. — *Grande Encyclopédie*. — *Larousse*, etc. — *Fastes de la Légion d'honneur*, 1844, p. 452, article de A. Thi-baudeau. — Général THOMAS, *Les grands cavaliers de l'Empire*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1892, 2^e série, p. 1-58 (étude très documentée, avec une reproduction phototypique du portrait du général).

2. SOURCES. Les documents relatifs à cette mission, mentionnés plus loin sans autre référence, ont été déposés, en 1902, aux archives départementales de la Côte-d'Or, par l'exécuteur testamentaire de M^{lle} Marguerite de Nansouty, petite-fille du général-comte, et dernière de sa branche (série E, fonds Cham-pion de Nansouty, Inventaire manuscrit de Joseph Garnier). — *Bulletin des lois et Moniteur Universel*, 1814.

TRAVAUX. — LAVISSE, *Histoire de France contemporaine*, III. *Le Consulat et l'Empire*, de G. Pariset. — *Idem*, IV, *La Restauration*, de S. Charléty, Paris, Hachette, s.d. (avec une bibliographie complète). — A. DE LAMARTINE, *Histoire de la Restauration*, II. — DE VAULABELLE, *Histoire des deux Restaurations*, 7^e éd., t. II. — DE VIEL-CASTEL, *Histoire de la Restauration*, Paris, Michel

Né en 1768, à Bordeaux, où les hasards de la vie de garnison avaient amené son père ¹, il appartenait à une ancienne famille de l'Avallonnais, anoblie par l'entrée de son arrière-grand-père au Parlement de Bourgogne, et installée à Dijon au XVIII^e siècle : Les Champion de Nansouty et d'Orain ².

Admis à la compagnie des cadets de l'École militaire, le

Lévy, 1860, t. I. — E. HAMEL, *Histoire de la Restauration*, 2^e éd., Paris, Flammarion, 1897, t. I. — THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Paulin 1845-1862, livre XXXV. — BOURSIN et CHALLAMEL, *Dictionnaire de la Révolution française*. — ROBINET, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*. — Paul DE RÉMUSAT, *Mémoires de M^{me} de Rémusat*. — *Id.*, *Lettres de M. de Rémusat*, Paris, Calmann-Lévy, 1893 et 1881. — *Mémoires du duc de Rovigo*, éd. D. Lacroix, Paris, Garnier, 1901, t. IV et V. — D'AUDIFREID-PASQUIER, *Mémoires du chancelier Pasquier*, Paris, Nourit, 1893. — C.-M. MORIN, *Révélation de faits importants qui ont préparé ou suivi les Restaurations de 1814 et 1815*, Paris, Oudin, 1830. — *Mémoires du général baron Thiébault*, éd. F. Calmettes, Paris, Plon-Nourrit, t. V. — H. HOUSSAYE, 1814. — *Id.*, 1815, Paris, Perrin, 1898. — L. CORNET, *Mémoires de Fleury de Chaboulon*, Paris, Rouveyre, 1901, t. I, p. 27-31, 35, 36. — Paul GAFFAREL, *Dijon en 1814-1815*, Dijon, Darantière, 1897. — *Id.*, *La première Restauration*, dans *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, t. IV. — VIARD, *La Côte-d'Or pendant la Restauration*, dans *Revue bourguignonne*, 1919, t. VI. — J. FIZAINE, *La Côte-d'Or sous Louis XVIII*, Dijon, 1930, in-8^o (avec bibliographie). — *Autun en 1814. Procès-verbal sommaire des événements qui eurent lieu à Autun pendant l'occupation des Alliés* (*Mémoires de la Société éduenne*, 1899, p. 241-253). — L.-G.-A. ABORD, *Précis des événements qui se sont passés à Autun, mars-juillet 1815* (*Mémoires de la même Société*, 1907, p. 189-198). — ESDOUHARD D'ANISY, *L'occupation autrichienne à Beaune, en 1814-1815* (dans *Mém. de la Soc. archéologique de Beaune*, 1912, p. 41-172). — *Id.*, *L'échauffourée des Droits réunis à Beaune* (Même recueil, 1913, p. 110-153). — L.-M., *Le Collège de Beaune pendant les Cent-Jours*, Beaune, 1884, p. 1-12 (*id.*). — Ch. BOELL, *Un chapitre de l'histoire d'Autun*, 1815, Autun, 1899, 46 p., préface d'H. Houssaye (dans *Mém. de la Soc. éduenne*, 1902, p. 1-68). — FORTIN, *Souvenirs d'un Auxerrois. L'invasion, la Restauration, le retour de l'île d'Elbe* (dans *Annuaire de l'Yonne*, 1865, p. 139-148). — A. HUGUENIN, *Les armées coalisées à Dijon, 1814-1815. Pièces inédites*, Dijon, 1884, 51 p. (dans *Mém. de la Soc. bourg. de géographie et d'histoire*, 1900). — Et. BABEY, *Etat de la France en 1814* (dans *Annales révolutionnaires*, janvier-février 1917). — J. CANU, *Le régime électoral et l'opinion publique en 1814-1815* (dans *La Révolution française*, 1919). — A. CORNEREAU, *La mission du comte de Segur dans la 18^e Division (1813-1814)* (dans *Mém. de la Soc. bourg. de Géog. et d'Histoire*, t. XVII, 1901).

1. Jean-Baptiste-Pierre-Charles Champion, chevalier de Nansouty, chevalier de Saint-Louis (1718-1786), était major du château Trompette. Il prit sa retraite à Paris, où le roi lui accorda un logement à l'Arsenal. L'une des casernes et une rue de Bordeaux portent le nom de son fils.

2. Ces seigneuries provenaient, à deux branches de la famille, par suite d'alliances avec celle des Bretagne. — Cf. nos études : *Claude Bretagne, conseiller au Parlement de Bourgogne, son portrait et ceux de sa famille au musée de Dijon* (dans *Annales de Bourgogne*, juin 1933) ; *Les Bretagne au parlement de Metz* (dans *Mém. de l'Académie nationale de Metz*, 1933) ; *Les Bretagne de l'Auxois* (manuscrit destiné à la Bibliothèque de Dijon).

30 mai 1783, *Etienne-Antoine-Marie* Champion de Nansouty fut classé, le 26 mars 1785, comme sous-lieutenant, au régiment de Bourgogne-Infanterie, où son père et son grand-père avaient servi. Capitaine en second, le 6 avril 1788, au régiment de Franche-Comté-Cavalerie, il passa, le 24 mai suivant, dans les hussards de Lauzun¹. N'ayant pas voulu émigrer, il devint adjoint à l'adjutant-général Poncet, de l'armée du Centre, le 20 décembre 1791, et, pendant les premiers mois de l'année suivante, aide-de-camp du maréchal de Lückner ; puis il fut versé au 2^e régiment de chasseurs à cheval.

Le 5 mars 1792, Nansouty² fut élu, par ses camarades, lieutenant-colonel³ et passa, le 4 avril suivant, en la même qualité, au 9^e régiment de cavalerie. Il fit les campagnes de 1792 et 1793 dans les armées du Rhin, sous les ordres de Custine. Lors de l'organisation de l'armée, par Carnot, il fut nommé, le 19 brumaire an II (9 novembre 1793), chef de brigade de son régiment⁴. Durant les campagnes de l'an II à l'an VII, le jeune colonel de cavalerie rendit des services à Moreau, à l'armée de Rhin et Moselle, dont il partagea les succès et les revers en Allemagne⁵.

Nansouty fut promu général de brigade le 29 août 1799, et commanda les 8^e et 9^e cuirassiers, sous les ordres de Lecourbe, à Engen et Stokach, puis il fit partie, l'année suivante,

1. Ceux-ci, sous les ordres du général de Bouillé, entrèrent à Nancy le 31 août 1790, pour réprimer la rébellion des régiments de cette ville, ainsi qu'une émeute populaire (*Recueil de pièces authentiques sur l'affaire de Nancy*, Paris, Froulé, s.d., p. 80).

2. Comme tous les officiers nobles, il avait abandonné la particule, et ne la reprit qu'en 1814.

3. Décrets des 1^{er} janvier et 4 août 1791, modifiés par la loi du 21 février 1793 (Ct PICARD, *La cavalerie dans les guerres de la Révolution et de l'Empire*, p. 45 et 5).

4. Malgré un ordre de Audouin, adjoint au ministère de la Guerre, de frimaire an II, lui prescrivant, comme noble, de remettre son brevet d'officier, signé du roi, il fut maintenu dans son grade, par le Comité de Salut Public, « ses moyens étant utiles à la République » (décret du 16 avril 1794. — LAVISSE, t. II, p. 223. — Général THOMAS, p. 8).

5. GOUVION SAINT-CYR, *Mémoires sur les campagnes de l'armée de Rhin et Moselle*, t. III, p. 144 et sq. — Ct PICARD, *op. cit.*, p. 105.

du corps d'occupation du Tyrol, où il s'acquit une réputation de fermeté et de modération ¹. Le 12 prairial an X (1^{er} juin 1801), il fut désigné pour marcher sur le Portugal; mais presque aussitôt son entrée en Espagne, le corps de Leclerc fut arrêté par le traité de paix. Le 28 ventôse an X, Nansouty fut pourvu du gouvernement de la 22^e division militaire. Il épousa, en 1802, Jeanne-Françoise-Adélaïde, dite Alix, de Vergennes ², et le 3 germinal an XI (24 mars 1803) fut nommé, par le Premier Consul, général de division, puis envoyé au camp de Nimègue, sous les ordres de Mortier, pendant la campagne de Hanovre.

Après la proclamation de l'empire, Napoléon nomma le général Nansouty membre de la Légion d'honneur (19 frimaire an XII), et commandeur de cet Ordre le 25 prairial suivant (14 juin 1804) puis, en 1805, chambellan de l'impératrice Joséphine. Il occupa peu de temps ce poste car, le 25 août de la même année, ses six régiments formèrent la première division de grosse cavalerie de la Grande Armée, et contribuèrent, par leurs belles manœuvres, au succès des combats de Wertingen et d'Ulm (8 et 18 octobre 1805). Enfin les douze régiments de grosse cavalerie, que commandait Nansouty, trouvèrent, à Austerlitz, une occasion digne d'eux, en culbutant les Russes et les Autrichiens (2 décembre 1805). Après la paix de Tilsitt, leur chef fut nommé grand officier de la Légion d'honneur (4 nivôse an XIV – 25 décembre 1805).

1. Les autorités locales, reconnaissantes, lui remirent une somme considérable qu'il fit distribuer aux hôpitaux du pays (*Nouvelle biographie générale*).

2. Jean Gravier, marquis de Vergennes, baron de Thénard (1719-1794), était le frère aîné de Charles, comte de Vergennes, ministre de Louis XVI, ambassadeur en Turquie et en Suède, mort en 1787. Il renouvela le traité d'alliance avec les Suisses, en 1777. De son mariage avec Jeanne-Claude Chevignard de Chavigny naquit à Dijon, en 1751, Charles Bonaventure Gravier, marquis de Vergennes, qui fut guillotiné le même jour que son père, le 24 juillet 1794. D'abord conseiller au parlement de Dijon, il était devenu directeur des fermes, et avait épousé, en 1778, Élisabeth-Adélaïde-Françoise de Bastard, fille de François de Bastard, seigneur de Lafite, conseiller au parlement de Toulouse, et d'Élisabeth-Françoise de Perseval. Il en eut deux filles : Claire, qui épousa Augustin-Laurent de Rémusat, et M^{me} de Nansouty (P. DE RÉMUSAT, *Mémoires de M^{me} de Rémusat*, t. I, p. 11 et 14. — LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dict. de la noblesse*, t. IX, p. 786. — *Nobiliaire universel*, t. IX, p. 168.

A Eylau et à Friedland (8 février et 14 juin 1807) le général Nansouty fit des prodiges de valeur, en contenant les efforts de la cavalerie ennemie jusqu'à l'arrivée de la Garde ¹. En récompense, l'Empereur le nomma Grand Aigle de la Légion d'honneur (11 juillet 1807), lui accorda des dotations en Allemagne, le titre de comte de l'Empire (10 mars 1808), et le créa son premier écuyer. C'est en cette qualité qu'il accompagna Napoléon en Espagne et à Erfurt.

En 1809, Nansouty prit le commandement de la division de réserve de grosse cavalerie, dans la campagne contre l'Autriche, et se distingua à Eckmühl (22 avril), à Essling (22 mai) et à Wagram (6 juillet) ². Après la paix de Vienne, il reprit ses fonctions de premier écuyer de l'Empereur, et fit, en 1811 plusieurs inspections des corps de cavalerie. Lorsque commença la campagne de Russie, il commanda le premier corps de réserve, sous les ordres de Murat, dont sa vieille expérience n'approuva pas toujours les imprudentes initiatives. Sa conduite à la bataille de la Moskova (7 septembre 1812) fut héroïque ; il y reçut une balle au genou ³. Transporté à Moscou, dans le palais du prince Kourakine ⁴, il fut chargé, le 10 octobre, de commander la colonne qui ramena, de Wilna en France, les généraux et colonels blessés ⁵.

Nommé colonel-général des dragons, le 16 janvier 1813, Nansouty soignait sa blessure aux eaux de Bourbonne, lorsqu'il dut prendre le commandement de la cavalerie de la Garde impériale (29 juillet). Il prit part aux combats de Dresde, de Wackau et de Leipzig (16 et 19 octobre) et, lors de la retraite sur le Rhin, il acquit un nouveau titre de gloire à Hanau (30 octobre), en frayant un passage à l'armée, par

1. THOUMAS, *Le maréchal Lannes*, p. 109, 135, 136, 207.

2. THOUMAS, *id.*, p. 285 et 287. — Frédéric MASSON, *Cavaliers de Napoléon*, p. 228. — KOCH, *Historique du 9^e cuirassiers*.

3. SÉGUR, *Histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812*, p. 164, 360 et 361.

4. Il préserva cet édifice du pillage et de l'incendie (CHATEAUBRIAND, *op. cit.*).

5. DERRÉCAGAIX, *Le lieutenant-général comte Belliard*, Paris, Chapelot, 1908, p. 509.

ses charges audacieuses contre les Bava­rois qui venaient de trahir ¹.

Pendant la campagne de France, le général Nansouty se distingua encore à Brienne (27 janvier 1814), Montmirail (10 février) et Berry-au-Bac (5 mars). Le surlendemain, il se lança, avec les cuirassiers de la Garde, sur les pentes du plateau de Craonne, d'où il délogea les Autrichiens, et fut blessé encore une fois. Quelques jours après, à Chavignon, l'Empereur constatant son état extrême de fatigue, lui donna l'ordre d'aller se soigner chez lui, à Paris, où il n'arriva pas sans avoir failli être pris par les Cosaques ².

On sait qu'après les affaires de Laon et la reprise de Reims, l'Empereur persista à poursuivre l'arrière-garde de Schwarzenberg jusqu'à Saint-Dizier (23 mars). Deux jours après, les maréchaux Mortier et Marmont étaient écrasés par les armées russe et autrichienne réunies. Napoléon se replia sur Troyes, puis traversa Sens et arriva à Fontainebleau. C'est là qu'il apprit la capitulation de Paris, signée par Marmont le 30 mars, et le départ, pour Blois, de l'impératrice avec le Roi de Rome.

I

La mission du général de Nansouty

Pendant que Paris capitulait et que les Alliés y entraient, le général de Nansouty, toujours alité, suivait la marche des événements. Il recevait la visite de plusieurs de ses compa-

1. Baron FAIN, *Manuscrit de 1813*, p. 422, 469, 474, 478.

2. H. HOUSSAYE, 1814, p. 170-191, n. 2. — CHUQUET, *La campagne de France*, p. 383, 384, 44, 55, 56. — LAS CASES, *Suite au mémorial de Sainte-Hélène*, t. I, p. 452-480. — Baron FAIN, *Souvenirs de la campagne de France*, p. 103-129. — *Id.*, *Manuscrit de 1814*, p. 181-363. — THOUMAS, *Les grands cavaliers*, p. 42-54, dit que le matin de la bataille de Craonne, l'Empereur eut une altercation avec le général Nansouty, et prétexta l'état de santé de celui-ci pour le faire remplacer par Belliard. — PASQUIER, *Mémoires*, t. II, p. 202 et 203, n. 1, constatata par lui-même à Paris, que le général était atteint d'un violent accès de fièvre et harassé de fatigue (*Victoires, conquêtes... des Français de 1792 à 1815*, 23^e vol., p. 90 et 141, dont le récit de la bataille de Craonne est critiqué par le général Thoumas, dans l'ouvrage cité plus haut). — DERRÉCAGLIX, *op. cit.*, p. 575. — *Journal manuscrit de la comtesse de Nansouty* (Arch. de la Côte-d'Or, fonds Champion de Nansouty).

gnons d'armes, notamment du général Dessoles ¹, avec lequel il était revenu de Moscou, ainsi que de son beau-frère, de Rémusat ², très lié avec Talleyrand, et de personnages politiques, parmi lesquels le préfet de Police Pasquier ³. Ceux-ci lui apprirent que l'empereur de Russie, Alexandre, s'était rangé à l'avis du prince de Benévent, de l'abbé de Pradt et du baron Louis, qui « lui avaient affirmé que la France était toute entière royaliste » ; ils lui firent connaître leur ralliement à la cause des Bourbons.

Étienne de Nansouty, qui avait servi la France sous les régimes qu'elle s'était donnés depuis vingt-deux ans, était resté profondément attaché à la monarchie. « Loyalement français » et délié, par le Sénat, de son serment à l'Empereur, il envoya, dès le 2 avril, quatre jours avant l'abdication définitive de Napoléon, son adhésion à l'ordre de choses nouveau. Sa lettre est « d'autant plus digne d'être remarquée, qu'elle n'était point inspirée par le désir ou le besoin d'exercer aucun emploi ». Elle ne contient que ces simples mots :

1. Jean-Joseph-Paul-Augustin, né à Auch, en 1767, fit la campagne d'Italie et fut nommé général de brigade, le 12 germinal an V, puis divisionnaire deux ans après. Chef d'État-major à l'armée du Rhin, de Moreau, son amitié pour celui-ci le fit tenir à l'écart par Napoléon, qui l'envoya en Espagne de 1808 à 1810. Dessoles fit partie de l'armée de Russie comme chef d'État-major d'Eugène de Beauharnais, tomba malade à Smolensk et rentra à Paris avec Nansouty. Il fut nommé, par le gouvernement provisoire, commandant de la garde nationale de Paris, le 1^{er} avril 1814. (ROBINET, *Dictionnaire*, t. I, p. 63 ; — COURNOT, *Souvenirs*, Paris, Hachette, 1913, p. 108 ; — VIEL-CASTEL, t. I, p. 224 ; — THIERS, p. 661 et 664).

2. Né à Valensole, en Provence, le 28 août 1762, fut d'abord avocat général à la Cour des Comptes d'Aix ; il avait épousé M^{lle} de Saunes, fille du procureur général, laquelle mourut peu après. Il se maria, en secondes noces, avec Claire de Vergennes, en 1796. Sous le Consulat, il devint préfet du Palais, et M^{me} de Rémusat dame d'honneur de Joséphine de Beauharnais. En 1804, l'empereur choisit de Rémusat comme premier chambellan et surintendant des théâtres impériaux. Exilé pendant les Cent-jours, Louis XVIII le nomma préfet de la Haute-Garonne, en 1815, puis du Nord, en 1823, il fut révoqué par Villèle la même année. — BOURSIN et CHALLAMEL, p. 701 ; — P. DE RÉMUSAT, *Mémoires*, t. I, p. 78, 80, 96 ; t. II, p. 31, 161, 196 et sq.

3. Étienne Denis, né à Paris en 1767, d'abord conseiller au parlement de cette ville en 1787, il fut nommé maître des requêtes au Conseil d'État, en 1806, baron de l'Empire et procureur du sceau des titres. Député de la Sarthe de 1815 à 1821, président de la Chambre en 1816, ministre de la Justice l'année suivante, il devint duc et pair de France en 1821. — ROBINET, *Dictionnaire*, t. II, p. 637.

« J'ai l'honneur d'informer le Gouvernement provisoire de ma soumission à la maison de Bourbon. Nansouty, général de division »¹.

Ce geste produisit un effet considérable dans l'armée et y provoqua de nombreuses adhésions. Beaucoup d'autres, inspirées par le célèbre pamphlet de Châteaubriand², et rédigées en termes déclamatoires ou injurieux pour Napoléon, émanèrent de gens comblés de faveurs et de titres par l'Empire³.

Lors de l'entrée à Paris du comte d'Artois (14 avril 1814), le général de Nansouty se porta à la barrière de Bondy, avec les hauts fonctionnaires, les grands officiers et les maréchaux, pour lui faire escorte⁴. Deux jours après, le Sénat conféra à ce prince le titre de lieutenant-général du royaume, avec le gouvernement provisoire de la France, en attendant l'arrivée de son frère, le comte de Provence.

Monsieur jugea nécessaire de suivre l'exemple de Napoléon, durant les dernières années de son règne⁵, en envoyant, dans les départements, des commissaires chargés de renseigner le gouvernement sur l'état d'esprit des populations et des fonctionnaires, dont la plupart s'étaient ralliés aux Bourbons. Par ordonnance du 22 avril, il choisit, parmi ses amis personnels et d'anciens émigrés, vingt-deux commissaires

1. PASQUIER, *Mémoires*, t. II, p. 277 et 278. — Duchesse d'ABRANTÈS, *Mémoires*, Paris, Garnier, s.d., t. X, p. 353. — Journal manuscrit de la comtesse de Nansouty, née de Vergennes, qui indique, par erreur, le 6 avril, comme date de cette lettre. — *Le Moniteur universel*, n° du 9 avril 1814, p. 389.

2. Il est peu probable que de Nansouty ait eu, avant son adhésion, connaissance de cette brochure (Léonce PINGAUD, *Châteaubriand, Napoléon et les Bourbons*, dans *Revue de Paris*, juillet-août 1909, p. 604-614, remarque que le pamphlet, antidaté du 30 mars, ne fut publié que le 5 avril).

3. Durant plusieurs mois, le *Moniteur* enregistra complaisamment, dans des colonnes entières, le texte de ces adresses, depuis celles des maréchaux de France jusqu'à celles de simples capitaines et lieutenants. Il en fut de même des adhésions des corps constitués, des hauts fonctionnaires et des municipalités (AULIARD, *Les adhésions aux Bourbons. La Révolution française*, 1890).

4. A. DE LAMARTINE, t. II, p. 239. — DE VAULABELLE, t. II, p. 28.

5. En janvier 1814, l'empereur avait chargé le sénateur comte Louis-Philippe de Ségur de se rendre dans la même 18^e division militaire, afin d'y prendre des mesures de salut public et ranimer la confiance des habitants (CORNEREAU, *op. cit.*).

extraordinaires ¹ ; chacun d'eux devant parcourir l'une des Divisions militaires de la France.

Quelques jours auparavant, le comte d'Artois s'était fait présenter le général de Nansouty, qu'il avait connu dans sa jeunesse, et dont il avait apprécié, en exil, non seulement la bravoure, mais encore la parfaite intégrité et la noblesse de caractère ². Il insista auprès de lui, quoique à peine convalescent, afin qu'il acceptât de se rendre dans les trois départements de la Bourgogne, pays de sa famille et de celle de sa femme, ainsi que dans ceux de l'Yonne et de l'Aube, formant alors la 18^e Division militaire. Étienne de Nansouty ne crut pas devoir se dérober, malgré l'état de sa santé.

Le 24 avril, les commissaires extraordinaires du roi furent présentés, dans la salle du trône, aux Tuileries, à Monsieur qui leur donna ses instructions ³. Les pouvoirs conférés aux commissaires royaux, par dessus la tête des fonctionnaires civils et militaires, étaient considérables. Leur mission consistait à « 1^o répandre, dans le pays, une connaissance exacte de tous les événements qui ont rendu la France à ses légitimes souverains ; 2^o assurer l'exécution de tous les actes du Gouvernement ; 3^o prendre toutes les mesures que les circonstances exigèrent, pour faciliter l'établissement du Gouvernement ; recueillir des informations sur toutes les parties de l'ordre public » ⁴.

1. Dans ce nombre, se trouvaient trois maréchaux et deux conseillers d'État (*Moniteur* du 23 avril 1814).

2. Ce prince l'avait créé, en 1785, chevalier du Mont-Carmel comme étant l'élève le plus méritant de l'École militaire (*Biographie universelle*, art. de Châteaubriand).

3. Messieurs, je vous ai confié une mission importante, et je vous ai choisis de manière que des Français, qui ont professé des opinions différentes, connus également l'état de la France. Vous apprendrez tous combien sont nécessaires l'oubli du passé, les sacrifices mutuels, enfin la franche union des vœux et des volontés, pour réparer tant de désastres... Portez au peuple l'espérance, et rapportez la vérité au Roi. Dites partout, jusque dans la chaumière du pauvre, que le Roi arrive avec les sentiments d'un père, et qu'il partagera le malheur de ses enfans, jusqu'à ce qu'il soit réparé... (*Moniteur* du 25 avril 1814).

4. L'ordonnance précise ainsi : « ART. 2. — A cet effet, lesd. commissaires du Roi sont autorisés à requérir toutes les autorités civiles et militaires, et

En transmettant, aux commissaires du roi, une copie du décret de leur nomination, le comte Beugnot, commissaire de l'Intérieur, y joignit une longue circulaire imprimée, où il précisa la manière dont chacun d'eux devait exercer ses fonctions, dans sa Division militaire¹. On lit, dans le préambule, des phrases comme celles-ci :

Votre mission, Monsieur, sera douce à remplir, puisqu'elle a pour objet principal de faire connaître aux habitans des pays qu'elle embrasse, tous les avantages que leur promet le retour d'un Gouvernement paternel et légitime... Il faut aujourd'hui quelque effort pour rassurer les esprits encore éblouis par le prestige de la tyrannie. Votre premier soin sera de combattre ces craintes chimériques... Le nom de Bourbon, dont on les a si longtemps effrayés, vous leur direz qu'il n'était prononcé, par leurs pères, qu'au milieu de mille bénédictions... Il importe beaucoup de ne laisser, dans les cœurs, aucun levain d'inquiétude, de convaincre tout le monde que personne n'a à craindre ni vengeance, ni spoliation, ni réactions d'aucun genre...

*
* *
*

Ces instructions furent fidèlement suivies par le commissaire extraordinaire du roi au cours de sa mission en Bourgogne.

Le départ du général de Nansouty fut retardé par l'état

même à leur donner des ordres auxquels tous fonctionnaires ou agens publics seront tenus de déférer.

» ART. 3. — Sur le compte, qui leur sera rendu, de la conduite qu'aurait tenue, dans les circonstances actuelles, les divers dépositaires ou agens de l'autorité publique, ils pourront prononcer leur suspension, et les remplacer provisoirement...

» ART. 4. — Ils pourront faire mettre en liberté les individus qui auraient été arbitrairement arrêtés, pour des faits politiques...

» ART. 5. — Ils feront provisoirement cesser toutes poursuites... qui pourraient avoir été ordonnées, pour faits de conscription militaire...

» ART. 6. — Ils feront cesser l'effet de toutes réquisitions, perceptions et autres mesures extraordinaires ordonnées par le dernier Gouvernement, dans le seul objet de prolonger la guerre.

» ART. 7. — Ils correspondront avec le Commissaire de l'Intérieur, pour l'ensemble de leur mission, et avec les Commissaires des divers ministères, pour les objets de leurs attributions respectives. (Signé :) Charles-Philippe ».

1. Ce document est daté, par erreur, ou volontairement antidaté, du 20 avril 1814. Nous en rappellerons les passages principaux au fur à et mesure que nous relaterons les actes du comte de Nansouty dans les diverses parties de son administration (Arch. de la Côte-d'Or, imprimé au dossier Champion de Nansouty),

de sa santé et par d'autres circonstances, notamment l'arrivée à Paris (4 mai) de Louis XVIII, à qui il fut présenté quelques jours plus tard. Choisi, par arrêté du comte d'Artois¹, comme membre d'une commission d'officiers supérieurs chargés de donner leur avis sur les projets de réorganisation de l'armée, il dut assister à plusieurs séances de cette commission, et rédigea le rapport concernant la Garde. La nomination du chef d'escadron Périgord que sur l'invitation de Beugnot (4 mai), il avait choisi comme secrétaire et aide-de-camp n'arriva que le 18 mai².

Le général quitta Paris avant ce dernier, arriva à Sens le 10 mai 1814, s'arrêta à Auxerre et Tonnerre le 14, le 15 à Avallon, le 16 à Joigny et Semur, et s'installa à Dijon dans la soirée du lendemain.

Le duc de Cossé-Brissac, préfet de la Côte-d'Or³, rallié aux Bourbons, l'avait précédé, et avait repris possession de son poste, sur l'ordre du comte Beugnot, le 12 mai. Le lendemain, le baron de Bartenstein « gouverneur général pour les puissances alliées » dans les départements de la Côte-d'Or, Haute-Marne et Saône-et-Loire, lui annonça qu'il s'empresait « par suite des ordres de S.M. l'empereur d'Autriche, de remettre l'administration du département de la Côte-d'Or au fonctionnaire nommé par S.M. le roi de France et de Na-

1. *Moniteur universel* du 24 avril 1814.

2. Augustin-Marie-Elie-Charles, comte de Talleyrand-Périgord, était le fils d'Élie-Charles de Talleyrand, prince de Chalais (1754-1829), cousin germain du prince de Bénévent ; il naquit à Paris en 1788 et mourut en 1879. Ayant suivi son père en émigration, il revint en France en 1800. Rallié à l'Empire, il prit du service dans l'armée, comme sous-lieutenant de hussards en 1809, parvint au grade de capitaine et fit la campagne de France en qualité d'aide-de-camp du général Nansouty. Rentré à Paris, en même temps que ce dernier, il fut nommé chef de bataillon le 16 mai 1814. Louis XVIII le fit colonel en 1815 et maréchal de camp en 1818. A la mort de son père, il lui succéda, le 9 avril 1829, à la Chambre des Pairs et démissionna en 1830 (*Grande Encyclopédie*, t. XXX, p. 894 ; — GRIOS, *Mémoires*, p. 283, n. 3 ; — *Larousse du XIX^e siècle*).

3. Voir notices biographiques dans : ESDOUHARD D'ANIZY, *L'occupation autrichienne à Beaune*, p. 51, note ; — ROBINET, *Dictionnaire*, t. I, p. 490 ; — VIARD, *L'administration préfectorale en Côte-d'Or* ; — *Galerie historique des contemporains*.

varre ». La même communication fut faite par lui aux préfets des deux autres départements de la 18^e Division militaire ¹.

Le 14 mai, Cossé-Brissac en rendait compte au ministre de l'Intérieur, ainsi que de la situation générale de son département :

L'esprit public, écrivait-il, n'est pas tel que je le désirerais... On ne sait pas assez ce qu'est un département que l'ennemi a occupé et les autorités ordinaires abandonné pendant plusieurs mois... Je trouverai un immense arriéré. Tous les services sont à remonter ; tout est à recréer. Les obstacles naissent à chaque pas. Buonaparte avait parfaitement atteint son but ; tout est désorganisé.

Et cet ex-préfet de l'Empire ajoutait, avec sa fatuité coutumière : « Il était essentiel que je revienne à Dijon... ». La veille (13 mai), il avait pris un arrêté prescrivant à tous les fonctionnaires, placés sous ses ordres, de rentrer à leur résidence et d'y reprendre l'exercice de leurs fonctions ². Enfin, à peine réinstallé dans son bureau préfectoral, il « avait commencé par publier une adresse aux habitants » de la Côte-d'Or, faisant un pompeux éloge des Bourbons ³.

Le dimanche 22 mai, à midi, le comte de Nansouty, le duc de Brissac, le commandant civil et militaire de la ville de Dijon ⁴ et le gouverneur autrichien assistèrent à un *Te Deum* chanté à la cathédrale Saint-Bénigne. Le même jour, Brissac, offrit un banquet aux autorités civiles et militaires, où « tous

1. Cette décision était la conséquence de l'article 8 des conventions passées entre le comte d'Artois et les Alliés, le 23 avril, relatives à l'armistice et à l'évacuation du territoire français (*Moniteur* du 24 avril 1814).

Brissac accusa réception à Bartenstein le même jour. On ne peut s'empêcher de s'étonner de lire, dans cette lettre, les sentiments « de gratitude » que le préfet adresse au gouvernement autrichien « pour sa bienveillance envers ses administrés ». Cependant, dans son rapport au ministre, Brissac écrivait, le surlendemain : « Les troupes alliées ont fait partout des blessures profondes ; le pays est absolument écrasé ; la classe indigente surtout souffre au delà de toute expression ».

2. Étaient seuls exceptés de cette mesure « ceux des fonctionnaires qui avaient été destitués, soit par les puissances alliées, soit par le préfet provisoire » (Arch. dép. de la Côte-d'Or ; correspondance de la préfecture, petit cahier relié).

3. Il en envoya un exemplaire imprimé au ministre de l'Intérieur, avec un nouveau rapport sur la situation du département, où il se vantait encore (*ibid.*).

4. Vicomte de Chavigny de Blot, nommé par le comte d'Artois le 12 avril.

les toasts chers aux Français » dit la presse officielle ¹, « ont été portés avec enthousiasme. Les cris de : Vive le Roi, répandaient la plus vive exaltation au sein des convives. Le soir, la ville entière était illuminée ».

Dès son arrivée à Dijon, le général de Nansouty avait lancé la proclamation suivante, dont les termes sont inspirés par ceux de la circulaire de Beugnot :

La mission, dont je suis honoré, est bien douce à remplir, puisqu'elle a pour objet de vous faire connaître les intentions paternelles du Roi. Nous devons bénir ce bienfait de la Providence qui, après tant de malheurs, rétablit le petit-fils de Henri IV sur le trône de ses ancêtres. C'est un père qui nous est rendu. Que ceux qui ont vécu sous les régimes tutélaires des Bourbons disent à leurs enfans combien l'autorité était douce, combien l'obéissance était facile. Dites tous à vos fils qu'ils ne seront plus enlevés par la faux de la conscription ; que vous pouvez les élever, les garder auprès de vous, et les voir un jour la consolation de votre vieillesse.

Le roi sait tout ce que vous avez souffert. Sa sollicitude s'étend sur toutes les branches de l'administration ; il soulagera ses sujets. Mais si les circonstances exigeaient des sacrifices momentanés, qu'il trouve, dans vos cœurs, ce même dévouement que les Français ont eu, dans tous les temps, pour ses augustes aïeux.

S.M. connaît la façon de penser de l'armée, elle sait que les braves n'écourent jamais que la voix de l'honneur.

Elle sait aussi les services rendus par les magistrats et autres fonctionnaires publics ; elle rendra justice à tous.

Et vous, ministres des autels, le fils aîné de l'Église, le descendant de saint Louis, a souvent gémi sur le sort des ecclésiastiques de ses États ; de meilleurs jours vous sont réservés ; désormais les intérêts de la France ne seront plus séparés de ceux de la religion, et le Roi très chrétien compte sur votre fidélité.

Français, n'ayez aucune inquiétude ; ne craignez ni vengeance ni révolution d'aucun genre. Nous sommes tous les sujets du Roi ; nous sommes tous ses enfans ; nous serons dignes de l'être ².

On ne peut que remarquer la prudence et l'habileté de cette adresse, dont aucun mot ne contient une attaque directe contre l'Empereur détrôné, ni contre le régime déchu.

1. *Moniteur* du 24 mai 1814.

2. *Moniteur universel*, 30 mai 1814. Le fonds Champion de Nansouty, aux Arch. de la Côte-d'Or, ne renferme ni original ni copie de cette proclamation, qui fut imprimée et répandue dans les départements de la 18^e division militaire.

Le mercredi 25 mai, le général de Nansouty reçut une importante délégation des maires du département. Le *Moniteur* lui-même relata les détails de cette réception.

Le Roi, leur a-t-il dit, est le père de son peuple, son bonheur ne se compose que du vôtre. Il fera tout pour l'assurer, pour calmer toutes vos douleurs, cicatriser vos plaies, et vous rendre à tous la tranquillité et ces jours heureux, dont le souvenir était perdu depuis vingt-cinq ans, et que vous avez commencé à goûter dès l'instant que les Bourbons vous ont été rendus.

M. le commissaire du roi a interrogé ensuite les maires sur les besoins du département, sur les pertes qu'il avait essayées, sur les intérêts particuliers de leurs communes. Il leur a rappelé la nécessité de s'empresser, par de nouveaux sacrifices, qui cette fois seront les derniers, de pourvoir aux besoins les plus pressans de l'État, en acquittant fidèlement les contributions...

M. le comte de Nansouty a fixé l'attention des maires sur l'éducation, sur la religion... Sa sollicitude s'est étendue sur les curés et les desservans...

Enfin les maires se sont retirés très satisfaits de l'accueil qu'ils avaient reçu de son Excellence, et vivement émus de voir un guerrier illustre par ses exploits, qui depuis tant d'années n'a dû s'occuper que de la guerre, entrer dans tous les détails de l'administration, et parler avec cette douce chaleur, cette vive sensibilité, qui annoncent à la fois la bonté de son cœur et l'élévation de son âme.

Le préfet, en rendant compte au ministre, le 24 mai, de cette réception des maires par le général, se borna à écrire : « ses discours ont produit le meilleur effet ».

II

L'occupation et les réquisitions des Alliés

L'affaire la plus urgente, et à laquelle le commissaire du roi donna ses premiers soins, en suppléant à l'insuffisance, sur ce point, des instructions du comte Beugnot, fut celle concernant les abus de réquisitions que les chefs des troupes alliées levaient arbitrairement sur le pays, et leurs exactions continuelles, depuis le début de l'invasion¹. L'article 8

1. La circulaire du 20 avril 1814, antérieure à l'armistice, disait seulement : « Le séjour des troupes tant françaises qu'étrangères, dans les départements, a occasionné de vives réclamations ; des désordres ont eu lieu ; quelques pro-

paragraphe 2 de l'armistice avait stipulé que « les autorités royales pourvoient aux subsistances et besoins des troupes jusqu'au moment où elles auront évacué le territoire français. Les puissances alliées voulant, par le fait de leur amitié pour la France, faire cesser les réquisitions militaires aussitôt que la remise au pouvoir légitime aura été effectuée ». Et il ajoutait *in fine* : « Tout ce qui tient à l'exécution de cet article sera réglé par une convention particulière ». Or, rien n'avait été fait depuis, par le gouvernement du comte d'Artois. Les ministres des puissances étrangères avaient négligé de porter le texte complet de l'armistice à la connaissance des chefs d'armées, dans les provinces occupées. Ceux-ci ne cessaient de créer des embarras aux autorités françaises, et de laisser commettre des abus presque partout.

Le général de Nansouty, avisé de cette situation, dès avant son départ de Paris, s'en était plaint vivement à Talleyrand, ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire. Le prince de Bénévent lui répondit, le 7 mai, avec son scepticisme habituel, qu'il espérait que « le prince de Metternich et le comte de Nesselrode donneraient des ordres positifs pour faire cesser ces désordres ». Et il ajouta, en *post-scriptum* : « Une déclaration du Roi, qui va être publiée, doit produire d'heureux effets sur le sujet de vos inquiétudes ». De fait, cette ordonnance avait été rendue en Conseil d'État l'avant-veille (5 mai).

Après avoir rappelé que les autorités françaises étaient seules compétentes pour pourvoir aux subsistances des troupes alliées, l'ordonnance disait, dans son article 2 :

En conséquence, nous leur faisons très expresses inhibitions et défenses d'obéir, prêter les mains ou autrement obtempérer aux

vinces ont beaucoup souffert. Il sera difficile d'apprécier tous ces maux, encore plus de les réparer ; mais il est nécessaire d'en connaître à peu près l'étendue ». Dans la plupart des cas, le général de Nansouty ne put faire parvenir au ministre tous les états des dommages causés par l'invasion, dans chaque département. Les sous-préfets n'en avaient eux-mêmes reçu des maires que fort peu, et généralement des plus approximatifs ou exagérés.

réquisitions qui auraient été faites directement sur nos sujets, par les commandans ou intendans des puissances alliées, postérieurement à la notification des conventions du 23 avril dernier ¹.

Ce ne fut que le 9 mai, que le baron de Stein « chef du département central d'administration des provinces occupées par les troupes alliées », se décida à faire insérer un avis dans le *Moniteur*, ordonnant aux « autorités des puissances alliées, dans les provinces françaises, de remettre immédiatement l'administration de ces provinces aux commissaires nommés par le roi de France ».

Dès le lendemain de son arrivée à Sens (11 mai) le général de Nansouty écrivit au baron de Jett, commandant des troupes wurtenbergeoises :

J'avais su, avant mon départ de Paris que, malgré la suspension des hostilités du 23 avril dernier, l'on continuait, dans ce pays, à frapper des réquisitions en tous genres, et j'ai appris, en arrivant ici, qu'indépendamment de ces réquisitions, il se commettait des vexations inouïes contre les habitans.

Le baron allemand répondit qu'il ne faisait ces réquisitions que sur les ordres du général en chef comte de Franquemont, et qu'il allait donner des ordres pour que la discipline soit observée, à condition que les fournitures en denrées et fourrages soient faites exactement. Aussitôt le commissaire du roi insista, dans une nouvelle lettre. Le lendemain, 13 mai, il obtint du baron d'Ulm, gouverneur de l'Yonne au nom des puissances alliées, une proclamation faisant remise au préfet, baron Defermon, de l'administration de ce département, et quitta Sens, où grâce à ses représentations pressantes, le calme semblait rétabli.

Cependant les violences des soldats allemands, tolérées par leurs chefs, ne cessèrent point.

1. Imprimé auquel est jointe une déclaration de Louis XVIII ajoutant : « Toutefois notre reconnaissance et les usages de la guerre exigent que nous ordonnions à toutes les autorités civiles et militaires de nos États de redoubler de soins et de zèle pour que les vaillantes armées des souverains alliés reçoivent, avec exactitude et abondance, tout ce qui leur est nécessaire, en objet de subsistances et besoins des troupes... » (Documents insérés au *Moniteur* des 10 et 11 mai 1814).

Le prétexte de se procurer des aliments les portèrent à dévaster les campagnes et à se livrer au pillage. La population de plusieurs communes indignée et exaspérée, se leva en masse. Le 14 mai, les villages de Gron et de Subligny s'armèrent de fusils et de fourches, et essayèrent de faire retirer les détachements qui les occupaient. Une fusillade s'engagea, qui coûta la vie à un officier et à plusieurs soldats, et obligea les Wurtembergeois à se replier sur Sens.

Le sous-préfet Bardin se transporta sur les lieux, où il trouva la « population sous les armes, la rage peinte sur toutes les figures, et décidée à périr plutôt que de se laisser dépouiller et voler plus longtemps ». Aidé du maire, il réussit à calmer les esprits. Le baron de Jett reconnut ses torts et, sur la demande du général de Nansouty, mit sa troupe en marche, le 20 mai, vers la frontière ¹.

Par contre, les six cents Autrichiens cantonnés à Sens, s'y conduisirent bien, et n'exigèrent que la nourriture. Les habitants demandaient même à les conserver de préférence à d'autres. A leur départ, les autorités de la ville, réunies au faubourg, saluèrent les chefs et leur exprimèrent de la gratitude. Le général de Nansouty remercia, par lettre le major autrichien Renold de sa correction.

Les troupes wurtembergeoises se montrèrent également exigeantes à Joigny, qui « a beaucoup souffert, malgré le paiement d'une contribution de 74.000 francs ». Le commissaire du roi, lors de son passage dans cette ville, le 16 mai, obtint que les soldats logés chez les habitants fussent retirés.

Dans le département de l'Aube, le préfet de Mesy, et dans celui de la Haute-Marne, le baron Bouvion, réussirent, par leur sage administration, à éviter des conflits entre leurs administrés et les troupes d'occupation ².

Mais les quatre arrondissements de Saône-et-Loire furent particulièrement maltraités. Après le départ du préfet impérial, baron de Roujoux, un avocat de Mâcon, Chapuy,

1. Rapports du sous-préfet de Sens, du 16 mai et du préfet, du 30 suivant.

2. Rapports du 14 mai. En raison de la courte durée de sa mission le général n'eut pas le temps de visiter ces deux départements.

avait été nommé à sa place par le gouverneur autrichien, baron de Bartenstein. Le 23 avril, celui-ci fit parvenir aux préfets de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire une décision

concernant la prompte rentrée des quatre premiers douzièmes des contributions de 1814. Attendu que toutes les mesures, prises jusqu'à ce jour, pour faire rentrer les contributions échues, ayant été insuffisantes, il a reçu ordre des puissances alliées d'envoyer une exécution militaire, de 15 à 20 hommes, aux maires des communes en retard. Les maires feront la répartition des impôts entre les personnes les plus aisées, et celles-ci sont tenues de les acquitter sur le champ.

Ces termes comminatoires furent transmis aux maires par la voie de la presse ¹.

Bientôt des mesures rigoureuses reçurent une exécution partielle dans le département de la Côte-d'Or ². Dans celui de Saône-et-Loire, le comte de Colloredo commandait en chef les troupes alliées. Par le fait de son intendant, Molitor, il avait dès le 5 février 1814, frappé les arrondissements d'Autun et de Charolles d'une lourde réquisition en denrées et en bétail ³. Les livraisons n'ayant pu être faites que pour une faible partie, Molitor consentit, le 3 mai, à réduire légèrement ses prétentions, mais avec la menace d'une exécution militaire, dans les huit jours. Le préfet intérimaire avait temporisé, malgré la pression du baron de Haan, délégué du gouverneur de Bartenstein, il finit par refuser toute nouvelle livraison, en s'appuyant sur l'article 8 de l'armistice. Par sa lettre du 2 mai, il signala au général de Nansouty, qui se trouvait encore à Paris, la situation critique dans laquelle il se trouvait. Deux jours après, il l'avisa des procédés

1. *Journal de la Côte-d'Or* du jeudi 28 avril 1814.

2. P. GAFFAREL, *Dijon en 1814 et 1815*, p. 25-37, donne la liste de ces nombreuses réquisitions. — Cf. VIARD, *La Côte-d'Or pendant la Restauration* ; — ESDOUHARD D'ANIZY, *L'occupation autrichienne à Beaune, en 1814 et 1815*.

3. Elle comprenait notamment les livraisons suivantes, à faire dans les douze jours : 1° pour l'arrondissement d'Autun « 4.312 quintaux de farine, 7.668 quintaux de foin, 43.125 doubles décalitres d'avoine, 91 hectolitres d'eau de vie, 719 bœufs » et 2° pour Charolles « 8.625 quintaux de farine, 86.250 doubles décalitres d'avoine, 7.660 quintaux de foin et 1.294 bœufs » (Rapport du sous-préfet Pignot du 22 mai). — Nansouty défendit de rien livrer, et, le 27 mai, les hussards autrichiens, cantonnés à Autun, quittèrent la ville « sans être payés ni de la réquisition, ni des frais d'exécution » (*Autun en 1814*, p. 252).

infâmes que le baron de Haan venait d'employer, comme représailles. « Il a découvert qu'un entreposeur de tabacs devait 4.900 francs et il s'en est emparé, à force d'intimidation » sauf 3.000 francs qu'il a « consenti à verser à la caisse des hospices ». Il a encore « découvert une caisse dans laquelle il existait 11.949 francs ; il voulait tout prendre ». Chapuy réussit à le décider à ne prendre que 10.000 francs ; le surplus fut versé « aux malheureux employés de la Préfecture, non payés depuis trois mois, et aux pauvres de la ville ».

Ces légères concessions eurent un effet déplorable, celui de faire fléchir la résistance du préfet. Ensuite des ordres du feld-maréchal autrichien, baron de Werphen, et d'une lettre du comte de Henin, commissaire général des puissances alliées, Chapuy consentit à signer le 6 mai, avec le baron de Haan, une réquisition formidable, datée du 3 mai¹, ayant pour objet l'habillement et l'équipement des troupes autrichiennes et prussiennes. Il en fit la répartition entre les quatre arrondissements de Saône-et-Loire. Cet instant de faiblesse lui fut vivement reproché, et, dix jours après, Chapuy, comprenant l'énormité de sa faute, se démit de ses fonctions et passa le service au sous-préfet de Mâcon, Pignot.

Le sous-préfet de Chalon, Simonot, manqua également de fermeté et céda devant les exigences du commandant autrichien de la place, en signant une transaction au moyen d'une importante somme d'argent, qui fut versée de suite.

1. C'était, pour l'ensemble du département, la livraison, notamment de : « 1.800 paires de souliers, 1.000 paires de bottes, 4.180 aunes de drap, soit tant gris, blanc que noir, pour capottes, pantalons et guêtres, et 2.000 aunes de toile pour chemises. La totalité des objets requis sera livrée dans huit jours, à Mâcon, dans les magasins des puissances étrangères ; et dans le cas où lesd. objets ne pourront être confectionnés, on aura la faculté de payer la valeur, d'après le prix courant, sous peine d'exécution militaire ; aucune excuse, aucun retard ne seront admis » (Lettre au général de Nansouty, datée de Mâcon du 16 mai 1814, avec une copie de la réquisition du 3 mai). Il est facile de déduire de ces termes que c'était surtout de l'argent que les troupes alliées désiraient obtenir, beaucoup plus que des effets d'habillement, impossibles d'ailleurs à confectionner en huit jours.

Le général de Nansouty arriva trop tard, à Chalon, pour s'y opposer. Il ne put qu'interdire au sous-préfet d'Autun de verser les 200.000 francs que le général de Wied réclamait, dans les 48 heures, en représentation des vivres et fournitures mises à la charge de l'arrondissement, et non encore payés.

*
* * *

Guéret de Gramod, maire de Louhans et sous-préfet par intérim, fit preuve d'une louable intransigeance. Effrayé par la notification à lui faite de cette énorme réquisition, il en référa au comte de Nansouty. Déjà, par un rapport précédent qu'il lui avait adressé, à Paris le 30 avril, il avait exposé la situation lamentable de ses administrés :

La ville de Cuiseaux et plusieurs communes ont été complètement pillées. 180 domaines ont été brûlés en totalité, ainsi que leurs bestiaux, fourrages et toutes espèces de denrées. La misère a été augmentée par une maladie épizootique, qui a fait périr quantité de vaches et de bœufs employés à l'agriculture. Depuis l'invasion, 100.000 Autrichiens ont séjourné dans cet arrondissement. Vous jugez à quel point les réquisitions d'étoffes, fers, cuirs, d'énormes livraisons de foin, avoine et orge, farines et bœufs ont été exécutées.

Guéret de Gramod avait même dû en fournir à des localités de l'Ain et du Jura. Le commandant autrichien de la place de Dole réclamait encore, quoiqu'ayant

maintenu à Louhans, une réquisition militaire de vingt-six jours ; il menaçait d'y envoyer un escadron, si on ne par faisait pas le restant d'une réquisition du 3 février. Enfin un parc d'artillerie du prince de Hesse-Hombourg, de 700 chevaux vient d'être installé à Louhans et dans les communes voisines... Si nous conservons ce parc, nous n'avons, pour affreuse perspective, que de faire pâturer nos prairies, et de voir manger nos fromens en grains et nos bleds en herbe.

L'arrondissement de Charolles et son représentant officiel furent les plus malmenés par les Autrichiens. Le sous-préfet Geoffroy avait exécuté les réquisitions des 3 et 6 mai, en les répartissant entre les communes. Il avait

formé des magasins dans neuf cantons, pour la subsistance des troupes y cantonnées. Mais les Autrichiens avaient enlevé l'avoine, le foin et le pain, sans que ces denrées soient décomptées sur les réqui-

sitions. Recommandation avait été faite aux maires, en conformité de l'ordonnance royale du 5 mai, de ne payer, entre les mains du commandant (autrichien) de Charolles, qu'autant qu'il justifierait avoir les pouvoirs du commandant général de l'armée du Sud, à Lyon. Ce qu'il ne me pardonne pas,

écrit le sous-préfet, et dont sa rancune tira immédiatement vengeance.

Le 8 mai, le commandant de la place, colonel Simony, fit saisir, dans la caisse de Melun, receveur particulier des finances à Charolles, la somme de 9.514 fr. 19 qui y était déposée. Geoffroy protesta vertement contre une pareille exaction. Il déclara au colonel Simony que cette somme devait être restituée « au Gouvernement français, ou venir en compte des denrées requises dans l'arrondissement ». Il eut le courage de lui déclarer, dans sa lettre du 15 mai, que « la réquisition du 3 mai était frappée d'illégalité, comme étant contraire aux conventions (de l'armistice) du 23 avril ». Enfin il se plaignit de la multiplicité des réquisitions exercées dans l'arrondissement de Charolles, non seulement par les chefs de corps et par les officiers, mais par de simples subalternes. Vexé au plus haut point par une telle audace, Simony prétextant faussement que « les arrangements et conventions faits avec le sous-préfet n'avaient pas été remplis », ordonna que les réquisitions fussent exécutées en entier le 16 mai. Le lendemain de cette date, il signa une exécution militaire contre le sous-préfet lui-même, « par laquelle vingt hommes seraient placés dans sa maison », et en spécifiant que « ces hommes recevraient jusqu'à demain à midi, chacun 20 sous, et à commencer de cette heure, jusqu'au soir, 30 sous, et après demain 3 francs. Le prix de cette exécution devant être encore augmenté jusqu'au jour que les réquisitions imposées seraient entièrement remplies ». Cet ordre, signé à 5 heures du soir, fut révoqué quatre heures après, « en considération de la maladie de M. le sous-préfet »¹. En réalité, le commandant de place craignit d'être désapprouvé par ses chefs.

1. Long rapport du sous-préfet au général de Nansouty, du 18 mai.

Il était donc grand temps que l'envoyé extraordinaire du roi arrivât en Bourgogne, pour faire cesser de pareils abus. Tout d'abord il écrivit au baron Louis au sujet des prétentions émises par le général autrichien, baron d'Ulm, de poursuivre le paiement et la rentrée des contributions. Le ministre des finances lui répondit le 20 mai que, sur les représentations de Talleyrand, le prince de Metternich avait donné des ordres en conséquence. De fait, la perception des impôts, par les Alliés, cessa ; mais les procédés de ceux-ci ne changèrent point.

Le général de Nansouty écrivit ensuite au prince de Wied une lettre, datée de Chalon du 25 mai, en des termes empreints à la fois de courtoisie et de fermeté :

Vous connaissez, M. le général, la déclaration des souverains alliés, l'article 2 de la convention du 23 avril et l'ordonnance du Roy, mon auguste souverain... Les ordres sont donnés pour assurer les subsistances, vivres et fourrages aux troupes alliées, dans les lieux où elles séjournent et dans les lieux de passage. Mais comment voulez-vous que ce service soit assuré, quand un simple capitaine ou lieutenant frappe des réquisitions partielles, entravant par conséquent les réquisitions imposées par les autorités françaises ; quand on fait arrêter les maires et autres officiers municipaux, quand on les menace de les faire fusiller. Dans beaucoup de cas, ces réquisitions ne sont frappées que dans l'intention qu'on les rachète avec de l'argent ; ce qui a été fait. Nous ne devons pas nous attendre à de pareils procédés, si contraires à la loyauté et à la franchise autrichiennes. Je m'adresse avec confiance à Votre Excellence, bien assuré qu'elle a donné des ordres pour faire cesser tous ces désordres, qui mettent la désolation dans nos campagnes et finiront par les porter au désespoir ¹.

Cette dernière phrase faisait allusion à ce qui était arrivé dans l'arrondissement de Sens, comme nous l'avons relaté. Quelques jours après, dans les environs de Saint-Bonnet-de-Joux, sur la route de Chalon à Charolles, quelques paysans attaquèrent un détachement autrichien escortant un convoi. Aussitôt le prince de Hesse-Hombourg fit opérer, dans ce

1. Le comte de Colloredo-Mansfeld répondit, le jour même, que les réquisitions, relatives aux régiments sous ses ordres, cesseraient immédiatement.

village, une exécution militaire. Le général de Nansouty en obtint la levée, par sa lettre du 26 mai. Le lendemain, de nouvelles représailles eurent lieu à Saint-Héliér, canton de Vitteaux. « Trente-un prisonniers autrichiens, envoyés dans cette commune, furent accueillis à coups de fourches et de faux, par les habitants, et inhumainement reconduits au village de Bussy-la-Pèle ». Le préfet Brissac admonesta vertement le maire de Saint-Héliér.

Dans ses rapports au ministre de l'Intérieur, des 25 et 29 mai, le commissaire du roi signala les exactions continuelles, commises par les commandants des troupes d'occupation. Il se plaignit également que les troupes autrichiennes de l'armée du Sud ¹ ne suivaient pas, pour leur rapatriement, les itinéraires indiqués par le commandant de la place de Lyon.

Les soldats ne savent pas les journées d'étapes. Ils exigent des voitures qu'ils gardent le plus souvent ; ils prennent chevaux et bœufs, et se conduisent fort mal. Ils ne font qu'une ou deux lieues par jour, séjournent à volonté et reviennent sur leurs pas ². Le prince de Wied-Runkel est un bonhomme, dit-on, mais on se moque de ses ordres !... Il est impossible d'être plus abhoré que les Autrichiens le sont dans ce pays-ci. Je prie Votre Excellence de provoquer une décision connue des autorités françaises et des autorités autrichiennes, afin que l'on sache exactement les itinéraires, le nombre des troupes qu'on doit nourrir, et que les approvisionnements soient faits, pour un nombre déterminé.

L'abbé de Montesquiou ne répondit que le 9 juin, et avec la même désinvolture que précédemment :

Vous m'annoncez que les troupes alliées, qui sont dans les environs de Chalon et de Mâcon s'y conduisent d'une manière entièrement opposée à la convention du 23 avril... Je me suis empressé d'écrire à M. le prince de Bénévent, pour la lui faire connaître. Cet état de choses va bientôt cesser ; ce sera un des premiers bienfaits de la paix... Je dois donner des éloges à la fermeté que vous avez montrée envers les officiers supérieurs de ces troupes. Leur départ va sans doute, faire cesser ce malheureux état de choses (nouvelle lettre du 13).

1. Ces troupes, sous les ordres du prince de Hesse, jointes à l'armée anglaise, avaient occupé Bordeaux, où s'était installé le duc d'Angoulême, fils du comte d'Artois et gendre de Louis XVI.

2. Lettres du préfet Brissac, 25 et 27 mai, à Nansouty (Arch. de la Côte-d'Or, cahier de correspondance du préfet) et rapport du commissaire royal au ministre.

C'était, à cette époque surtout, ce qu'on appelle de l'eau bénite de Cour !

Le 1^{er} juin 1814, des salves d'artillerie avaient annoncé aux populations que la paix était conclue avec la Russie, l'Autriche et la Prusse. L'empereur Alexandre avait quitté Paris pour Boulogne le lendemain. L'empereur d'Autriche passa par Dijon le 13, et les troupes alliées commencèrent l'évacuation de la Bourgogne, le 18, en y laissant leurs blessés et leurs malades.

III

L'assistance. L'armée. Le clergé

Le comte Beugnot avait attiré l'attention des commissaires du roi sur

d'autres parties de l'administration. Les hôpitaux, affectés presque exclusivement aux blessés français qu'étrangers, ont abandonné leur service ordinaire. Ils ont d'ailleurs épuisé leurs fonds ; et ils ne se soutiennent que par les dons de la charité publique... Les fonds nécessaires aux prisons n'ont pas, depuis quelque temps, été régulièrement payés : ces établissements ont besoin de prompts secours.

Telle était malheureusement la situation que Nansouty trouva dans la 18^e Division. Dans chacune des villes où il s'arrêta, pendant ses tournées d'inspection, il se fit remettre, par les administrateurs des hospices et les préposés de l'administration pénitentiaire, les états des sommes nécessaires pour payer l'arriéré aux fournisseurs, ainsi que le traitement des employés. Il en fit mention dans ses rapports aux ministres de l'Intérieur et des Finances.

A deux reprises, les 12 mai et 9 juin, l'abbé de Montesquiou avait recommandé aux commissaires royaux de « s'occuper des mesures à prendre, afin de pourvoir aux moyens d'assurer le traitement des malades des armées étrangères ». Et comme le baron Louis refusait nettement tout subside budgétaire, le ministre de l'Intérieur dut, dans sa deuxième circulaire, déclarer : « Il est admis, en principe, que les frais

de subsistance de ces armées et la dépense de leurs malades, sont à la charge des localités, sans rien préjuger de ce qui pourra être ultérieurement réglé par les puissances alliées ». Enfin Montesquiou n'hésita pas à inviter les commissaires à se concerter avec les préfets pour « se procurer les fonds nécessaires au paiement des journées des malades militaires étrangers, au moyen de prélèvements sur les revenus communaux et les fonds déposés dans les caisses des communes ».

Le général de Nansouty ne put que transmettre ces instructions impolitiques aux préfets des départements de la 18^e Division ; son départ, qui se produisit peu après, le dispensa de poursuivre l'exécution de cette nouvelle mesure gouvernementale.

De même, il n'eut que peu à intervenir dans les instructions de Beugnot relatives à la recherche « des dispositions d'esprit dans l'armée ¹ ». En effet, les départements de la Haute-Marne, Côte-d'Or et Saône-et-Loire restèrent soumis à l'occupation étrangère jusqu'aux derniers jours qui précédèrent son retour à Paris. Le général fit lever, le 20 mai, l'état de siège de la place d'Auxonne, qui avait résisté au blocus des armées alliées grâce à la bravoure du général Veaux. Il s'y rendit quelques jours après, visita l'arsenal, les casernes et les fortifications. Après avoir passé en revue les troupes, il félicita le chef de bataillon Herenberger, commandant de la place, et le proposa pour l'avancement dans son rapport au ministre de la Guerre, Dupont ². Nansouty ordonna de

1. « Ce serait mal juger le cœur humain que de supposer que des hommes, encore resplandissans d'une gloire acquise dans cent combats, n'eussent conservé aucun souvenir du chef dont ils ont, pendant quinze ans, partagé la renommée... Il faut laisser ses regrets s'éteindre... Il y a loin de ce sentiment, qui doit bientôt cesser, à l'obstination qui conduit à des désordres et à de coupables résistances. Ces derniers cas peuvent exiger l'emploi du *pouvoir discrétionnaire*, qui vous est donné par l'article 3 du décret, mais il est conforme aux vues de Son Altesse Royale et aux intérêts du Roi, que vous en usiez avec beaucoup de prudence » (Circulaire du 20 avril 1814).

2. Pierre, né à Chabanais en 1765, était chef d'état-major de l'armée de Belgique en 1793, général de division en 1797, et prit part à toutes les guerres de l'Empire. Ayant capitulé à Baylen (Espagne), il fut condamné à la détention. Malgré sa nomination de ministre de la Guerre par Louis XVIII, il resta impopulaire, dans l'armée, et mourut en 1859. (BOURSIN, *Dictionnaire*, p. 210).

renvoyer dans leurs foyers « les conscrits de 1815, les jeunes gens de l'année 1814 et les fils aînés des femmes veuves », parmi lesquels il y avait eu de nombreuses désertions ¹, et lança une proclamation aux militaires de la 18^e Division ². Le 28 mai, le général envoya au ministre de la Guerre un rapport de Pelissier, commissaire des poudres et salpêtres, relatant la destruction presque totale de la poudrerie de Vonges, « par une compagnie de sapeurs autrichiens » ³.

Depuis le début de la campagne de France, le général Alix ⁴ avait quitté son exil, repris du service dans l'armée française, et avait été nommé commandant de la 18^e Division. Deux fois, il avait défendu la ville de Sens, contre les armées alliées, mais ses qualités d'administrateur n'égalaient pas ses talents militaires. On lui reprochait « son immoralité, son inconduite, son intempérance, ses ordres barbares et ses exactions », commises dans la contrée placée sous ses ordres ⁵. Le gouvernement provisoire l'ayant destitué, le comte de Nansouty procéda, le 1^{er} juin, au rétablissement du général

1 « Ce sont la majeure partie des enfants qui désertent. Les maires leur envoient très facilement des certificats constatant qu'ils sont utiles à leurs familles, et en leur disant de partir, qu'il ne leur sera rien fait » (Rapport au général Dupont du 5 juin 1814).

2. Rapport du 24 mai. Le texte de cette proclamation ne figure pas au dossier.

3. Le petit détachement de la garnison d'Auxonne, qui défendait la poudrerie, avait dû se replier dans cette place le 20 janvier 1814.

4. Jean ou Jacques-Alexandre-François, comte de Freudenthal, né à Percy (Manche), en 1776, mort à Courcelles (Nièvre), en 1826, fit les guerres de la Révolution et devint colonel. Ses opinions républicaines le rendirent suspect à Bonaparte, après le 18 brumaire. Alix passa au service de Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie, qui le nomma général de division. Proscrit par Louis XVIII, en vertu de l'ordonnance du 24 juillet 1815, il se réfugia en Allemagne, obtint de rentrer en France en 1819 et fut réintégré dans le cadre des officiers généraux (*Nouvelle Biographie générale*, p. 164 ; — *Biographie moderne ou Galerie historique*, t. I. p. 20).

5. « L'on se plaint assez généralement de M. le général Alix ; je ne le connais pas... Le pays n'est pas pour lui. Il a causé des malheurs arrivés à Sens et dans le département de l'Yonne... Quand il avait donné des ordres d'une exécution militaire, il fuyait, laissant les villes exposées à tous les maux de la guerre » (Rapports des 11 et 17 mai, avec une note anonyme jointe à ce dernier document). — La duchesse d'Abrantès, au contraire, fait l'éloge du général Alix (*Mémoires*, t. I, p. 177 et 178). Il en est de même de Frédéric MASSON, *La Bourgogne en 1814 et le général Alix* (*Echo de Paris*, n° des 28 et 29 juillet 1913). — ESDOUHARD D'ANIZY, *L'occupation autrichienne*, p. 459,

Liger-Belair dans ses anciennes fonctions de commandant en chef de cette Division. Avec son concours, il s'occupa de la réorganisation de la gendarmerie et de la garde nationale, à Mâcon, Autun et Chalon, où il demanda l'envoi de fusils et d'armement. Dans ces deux corps, l'esprit était « généralement bon » aussi appuya-t-il la demande qu'avaient faite plusieurs officiers en vue d'obtenir la décoration du Lys ¹. Enfin il insista, à plusieurs reprises, pour que les officiers en retraite reçoivent, sans nouveaux retards, le paiement de leurs pensions ².

La restauration de la royauté en France ne pouvait manquer de donner une importance considérable à la question religieuse. Napoléon avait fait plier, sous son autorité, le pape et les évêques plus encore que les curés ; dans les campagnes surtout, un grand nombre de ces derniers étaient restés secrètement royalistes. En attendant les ordonnances impopulaires, rédigées par Beugnot et signées par Louis XVIII les 10 et 11 juin 1814, sur l'observation des dimanches et fêtes, ainsi que le rétablissement des processions, le ministre de l'Intérieur du gouvernement provisoire, s'était longuement étendu, dans sa circulaire aux commissaires royaux ³, sur l'appui moral et politique que le gouvernement comptait trouver dans le clergé français.

Le comte de Nansouty n'avait pas manifesté ses opinions religieuses pendant la Révolution, mais il était resté profon-

1. Rapports aux ministres de la Guerre et de l'Intérieur des 14, 15 et 17 juin

2. « Ils ont été obligés de nourrir les soldats des troupes alliées... Il y en a qui sont très mal dans leurs affaires... » (Rapport du 14 juin).

3. « Un événement, qui replace sur son trône le Roi Très Chrétien, ne sera nulle part indifférent pour les ministres de la religion. Le Gouvernement ne doute point qu'ils ne concourent, avec empressement, à éclairer le peuple sur ses devoirs et ses véritables intérêts. Le descendant de saint Louis a souvent gémi sur le sort des ecclésiastiques, plus malheureux peut-être depuis qu'on a prétendu les protéger pour les avilir, que lorsqu'une persécution ouverte appelait, sur eux, le respect et la charité des fidèles... De meilleurs jours sont réservés aux respectables dépositaires de la foi, aux conservateurs de la morale publique. MM. les membres du clergé sentiront que la cause du trône se confond avec celle de l'autel... Veuillez dire à MM. les évêques que son Altesse Royale recommande avec confiance à leurs soins, ainsi qu'à leurs prières, les intérêts de la France, qui désormais ne seront plus séparés de ceux de la religion ».

dément attaché à la religion catholique. Il se conforma volontiers aux directives gouvernementales. Lors de plusieurs de ses inspections, il ne manqua point d'assister aux *Te Deum* chantés dans les églises à l'occasion de la rentrée des Bourbons, ainsi qu'aux cérémonies en souvenir des victimes de la Terreur. Dans chaque ville, il reçut des députations du clergé local et nota dans ses rapports à l'abbé de Montesquiou, leur état d'esprit « généralement bon ». Il recueillit les doléances et les réclamations des ecclésiastiques, qui n'avaient reçu ni traitement ni pension depuis plusieurs mois, et il intervint en leur faveur, auprès du ministre¹. Celui-ci, qui avait des occupations plus urgentes, se contenta de répondre, le 28 mai : « Je m'occuperai, quand la situation des choses le permettra, d'améliorer le sort des curés, en faisant obtenir quelque traitement aux vicaires qui sont à leur charge »².

IV

Les fonctionnaires

On sait que, durant la première Restauration, le gouvernement provisoire, puis Louis XVIII, ne révoquèrent que quatre ou cinq préfets. Les autres, suivant l'exemple des maréchaux et des hauts fonctionnaires, se rallièrent avec em-

1. « Le curé de Semur a 86 ans ; il a deux vicaires qui n'ont aucun traitement qu'une portion de casuel, qui est très modeste... Voilà le deuxième semestre dû aux ecclésiastiques et aux religieux pensionnés. Il serait bien nécessaire qu'on leur donnât quelque argent (Rapport du 20 mai). La situation est la même à Beaune « depuis neuf mois » (Rapport du 24 mai). « A Chalon, il n'y a qu'une église pour deux paroisses ; les deux curés sont des ecclésiastiques respectables. J'ai assisté à un *Te Deum*, pour l'heureuse arrivée du roi ; on y a mis toute la pompe possible. Il a été prononcé un discours par l'abbé Perot. Cet ecclésiastique a très bien parlé. Je le recommande aux bontés de Votre Excellence... » (Rapports des 30 mai et 10 juin).

2. Quelques jours avant de quitter ses fonctions en Bourgogne, 15 juin 1814, Nansouty recommanda à l'abbé de Montesquiou la requête du curé et des paroissiens d'Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées), qui désiraient acheter le presbytère vendu pendant la Révolution. Le général possédait quelques propriétés dans ce bourg, du chef de sa mère.

pressement aux Bourbons. Le préfet de la Côte-d'Or, on l'a vu, fut l'un des premiers adhérents ¹.

Dans sa circulaire du 20 avril 1814, le comte Beugnot précisa les conditions dans lesquelles le Gouvernement tenait à être renseigné sur les fonctionnaires nommés par Napoléon dans les départements, au moyen des rapports des commissaires royaux.

Il entre, dans votre mission, d'examiner la conduite de MM. les préfets, soit dans les circonstances actuelles, soit dans les temps qui les ont immédiatement précédés. Vous jugerez aisément que cette recherche ne doit pas être une enquête. L'opinion des principaux habitans, celle des fonctionnaires et des agens administratifs se présenteront d'elles-mêmes à votre attention. Mais vous distinguerez les plaintes qui peuvent inculper l'homme, de celles qui n'accuseraient que les dispositions supérieures qu'il a été chargé d'exécuter. Dans les derniers jours du Gouvernement auquel nous venons d'échapper, il arrivait aux préfets des ordres si violens, on exigeait d'eux des mesures si arbitraires, qu'aucun d'eux, peut-être, n'a pu éviter de faire des erreurs ou des fautes. Cette considération permet l'indulgence. Mais il est des actes injustes, passionnés qui, lors même qu'ils ne provoquent pas la répression, font une loi d'écarter un homme, de fonctions qui intéressent, à un si haut degré, l'ordre public. Si, dans les départements que vous avez à visiter, il s'en trouvait de ce genre, vous ne devriez point hésiter à le suspendre, et à le faire remplacer provisoirement, soit par le plus ancien des conseillers de préfecture soit, en cas d'incapacité de celui-ci, par les autres, ou par le sous-préfet du chef-lieu.

Des fonctionnaires moins élevés, sous-préfets, maires ou adjoints, qui auraient abusé de leur autorité, ou qui s'en serviraient pour nuire à la cause du Roi, devraient de même être suspendus, soit par vous-même, soit sur votre invitation, par M. le Préfet.

Le général de Nansouty formula un avis favorable sur le duc de Brissac, qui l'avait précédé à Dijon ². Dans son appréciation sur l'attitude des fonctionnaires appartenant aux diverses administrations et à la magistrature, il suivit les directives de Beugnot. Généralement assez indulgent pour

1. La lettre d'adhésion de Cossé-Brissac est datée à Paris du 9 avril 1814 (*Moniteur* du 12 avril suivant. — GAFFAREL, *op. cit.*, p. 9).

2. « Peut-être est-il un peu faible ; j'ai d'ailleurs été très satisfait de sa façon de penser, qui m'a paru naturelle » (Rapport à Montesquiou du 24 mai). Il avait quitté cette ville dès le 17 janvier 1814.

les anciens agents de l'Empire, il se montra sévère pour les révolutionnaires marquants et les prêtres défroqués ; il fut impitoyable à l'égard des régicides¹. Malgré le soin qu'il mit, dans ses enquêtes, il lui arriva de recevoir des renseignements inexacts, fournis par des royalistes *ultra* ou d'anciens émigrés. Dans tous les cas, sa bonne foi et son impartialité ne sauraient être mises en doute, car il joignit toujours, à ses rapports aux ministres, les notes et les plaintes qui lui avaient été transmises.

Le préfet de l'Yonne, baron Defermon²,

s'est trouvé dans des circonstances fâcheuses... ; il a été forcé à des mesures violentes par le général Alix... Il m'a fait voir les proclamations qu'il a fait imprimer depuis son retour ; elles sont d'un bon esprit³,

écrit le commissaire royal, sans tenir compte d'une dénonciation anonyme contre ce préfet. Malgré la même plainte anonyme contre le sous-préfet d'Auxerre, Audibert, « qui a généralement la réputation d'un homme d'esprit et bon travailleur », il le note avec bienveillance.

Parmi les conseillers de préfecture, trois sont honnêtes. Le quatrième, Crochot, est un ancien prêtre, qui a marqué, dès les temps les plus désastreux de la Révolution... Ses collègues ne peuvent l'estimer. Son remplacement s'impose. Le maire d'Auxerre est un brave homme, ancien militaire et chevalier de Saint-Louis ; ses adjoints paraissent animés d'un bon esprit⁴.

A Joigny, le sous-préfet est peut-être un peu faible ; mais c'est

1. Il ne pouvait oublier que son beau-père avait péri sur l'échaffaud (P. MONTARLOT, *Les accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires*, dans *Mém. de la Soc. éduenne*, 1899, p. 170-175).

2. Jean-François, né à Châteaubriand (Loire-Inférieure) en 1762, mort à Paris en 1840. Avocat à Rennes, secrétaire général de la Mayenne en l'an VIII, il devint député de ce département au Corps Législatif, en l'an XII. Nommé préfet des Hautes-Alpes en 1809, baron de l'Empire en 1810, chevalier de la Légion d'honneur l'année suivante, il passa dans le département de l'Yonne, et rentra dans la vie privée en 1815. Il était le frère du comte Joseph-Jacques Defermon des Chapellières (1752-1831), député aux États-généraux, puis président de la Constituante et enfin de la Convention. Dans le procès du roi, il opina pour la réclusion et le bannissement (ROBINET, *Dictionnaire*, t. I, p. 570).

3. Dans ces factums, datés des 10 et 14 mai, le baron Defermon avait démarqué presque mot à mot, les termes de la circulaire Beugnot.

4. Rapport du 17 mai.

un honnête homme. Le maire a abandonné la ville à l'approche des ennemis, au moment où l'on avait le plus besoin de lui... Il a perdu la tête..., malgré cela, il est dans le cas de remplir la place qu'il occupe...¹

Le maire de Sens a agi de même ; il s'en est allé à l'arrivée des Alliés..., il n'est nullement propre à cette place. Je propose de le remplacer par M. de Laurencin, qui paraît réunir tous les suffrages et avoir l'estime générale. M. Bardin, sous-préfet, n'ayant pas rejoint son poste, peut être remplacé par M. de la Motte, qui pense fort bien ; il a les moyens et de la fortune ; il remplirait cette fonction avec beaucoup de zèle².

Sous-préfet d'Avallon depuis peu de temps, M. Romain s'est fait nommer membre d'une commission, partie pour Paris, afin de complimenter le comte d'Artois. Cependant, d'après la rumeur publique, il s'était fortement prononcé contre les changements opérés dans le gouvernement. C'est pourquoi je me suis vu obligé de le blâmer d'avoir quitté son arrondissement encore occupé par les Alliés. Je propose le remplacement de ce fonctionnaire³, et je désigne, comme pouvant le remplacer, M. Radot, maire d'Avallon, jeune homme généralement estimé⁴.

La situation de l'arrondissement de Tonnerre, au point de vue administratif, était des plus délicates.

Le sous-préfet, Ligeret⁵, quelque esprit qu'il puisse avoir, est abhorré à Dijon, et il ne l'est pas moins à Tonnerre. Il a marqué d'une manière active pendant la Révolution⁶. Il est à désirer, pour le bonheur et

1. Rapport du 16 mai.

2. Rapport du 11 mai. Ce fut de Busquet qui fut nommé par ordonnance royale du 22 juillet (*Moniteur*, 6 août 1814).

3. Malgré une attestation élogieuse du comte Alexis de Noailles, commissaire du roi dans la 19^e division militaire, datée à Lyon du 10 mai.

4. Montesquiou répondit, le 13 juin, au comte de Nansouty que son rapport du 31 mai était « arrivé trop tard pour arrêter les démarches du sous-préfet à Paris ; mais qu'il s'en souviendrait ». En effet Romain fut remplacé par Barjaud-Dessignes, par l'ordonnance relatée ci-dessus.

5. Ligeret de Chassey (François) ne doit pas être confondu avec Sébastien Ligeret de Beauvais (1756-1797), tous deux ayant été accusateurs publics à Dijon. Né à Athie (Côte-d'Or) en 1759, François Ligeret, avocat à Dijon, devint juge de district à Semur et, en 1791, procureur général syndic de la Côte-d'Or. Élu suppléant à la Convention, en 1792, il ne siégea point. Nommé, l'année suivante, accusateur public au tribunal révolutionnaire de Dijon, il s'y signala par sa cruauté. En l'an VII, Ligeret obtint la place de receveur particulier et celle de sous-préfet à Tonnerre le 3 mars 1809 (*Nouvelle biographie générale*, p. 437 ; — HENRIOT, *Le club des Jacobins de Semur*, Dijon, 1934).

6. Rapport du 17 mai, à la minute duquel est jointe une lettre adressée, le surlendemain, à Nansouty par le marquis de Louvois. On y lit notamment : « Ligeret, étant à la Comédie à Dijon, dit aux acteurs : Vous jouez un opéra, je vais, moi, donner une tragédie. Aujourd'hui, pour le premier acte, on en

la tranquillité de cette sous-préfecture, que la place qu'il occupe lui soit ôtée ; c'est le vœu de tous les habitans. Je demande avec insistance le renvoi de Ligeret et la nomination, à sa place, de M. de Braint, ancien magistrat, substitut à Semur, très estimé dans cette ville.

Le général de Nansouty fit au ministre de l'Intérieur une proposition analogue concernant Bertheley, receveur de cet arrondissement « ancien commis au Comité de Salut Public, plus dangereux que Ligeret, dont il est l'ami, ainsi que du général Alix ».

Dans l'arrondissement de Semur « les différentes autorités que j'ai vues » écrit le commissaire du roi au ministre, le 20 mai, « m'ont paru animées d'un bon esprit ». Cependant il propose le déplacement, à Tonnerre, du sous-préfet de Semur, d'Aumont, « qui peut avoir des moyens administratifs, mais qui n'est généralement pas aimé ».

Le comte de Nansouty est obligé de suspendre trois fonctionnaires de cet arrondissement contre lesquels il a reçu des plaintes : Bourriot, le percepteur de Grignon, et celui de Bussy, Guerrin, qu'il propose de remplacer par le sieur Gaulard, de Grignon, et Claude Paris, de Corpoier-la-Chapelle, pour le canton de Flavigny. La dernière exécution, dans ce pays, fut celle du sieur Bernard, maire de Grignon et des Granges. Le 20 mai, le comte de Nansouty avisa le préfet de la Côte-d'Or qu'il suspendait de ses fonctions le sieur Bernard « très mauvais sujet », contre lequel il avait reçu de nombreuses réclamations, et il l'engageait également à

expédiera trois, demain cinq ; puis quand on y sera accoutumé, il faut qu'il tombe une tête dans chaque famille. Lorsqu'il voulait perdre un homme, il menaçait de l'arrêter. Le citoyen prenait la fuite et, le lendemain, on le mettait sur la liste des émigrés. Forcé de revenir, on le mettait hors la loi ». Extrait de *L'Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, par ПРУДОММЕ, t. VI, p. 92. — Une note annexée à cette lettre est ainsi conçue : « Parmi les crimes de cet homme, qui fut l'auteur de la mort de presque tous les membres du Parlement de Dijon, on lui reproche surtout celle du président Richard, vieillard respectable par ses talens et ses vertus. Quoique M. Jacquinet, alors avocat à Dijon, et depuis procureur général à la Haye, eût employé toutes les ressources de l'éloquence, pour sauver cette infortunée victime et les autres membres de la Cour. Ligeret, couvert de crimes, fut obligé, pendant sept ans, de se cacher dans quelque antre. Le peuple ne le connaissait que par l'anagramme de son nom : Le tigre... ».

faire surveiller la conduite de ce dernier. Puis il nomma provisoirement le baron de Nansouty-Beauregard ¹, son cousin germain et beau-frère, propriétaire du château d'Orain, auquel il désigna, comme adjoint, le sieur Jean Lallemand. Le duc de Brissac s'empressa, dès le lendemain, de prendre un arrêté dans ce sens, et en avisa le commissaire du roi, lequel en rendit compte au ministre de l'Intérieur. L'abbé de Montesquiou donna son approbation entière aux mesures qui précèdent, par sa réponse du 28 mai. L'octroi d'une écharpe municipale ne parut point suffisante à l'ambition de M. de Beauregard. Il demanda au roi la décoration du Lys, en récompense de ses services comme officier de la garde nationale du canton de Montbard. Le général appuya sa requête, qui reçut satisfaction un peu plus tard ².

A Dijon, les nombreux royalistes avaient arboré la cocarde blanche aussitôt après l'annonce de l'entrée des alliés à Paris ³. Le comte de Nansouty écrit au ministre que « les habitants de cette ville sont dévoués au roi. Le clergé est bon ». Mais il fait une réserve en ce qui concerne l'évêque, dont les opinions bonapartistes étaient notoires ⁴. C'est « un

1. Jean-Baptiste-François Champion de Nansouty, appelé M. de Beauregard, appartenait à la branche aînée de la famille. Fils d'Étienne-Marie Champion de Nansouty, capitaine au régiment de Bourgogne, et de Marie-Jeanne Filsjean de Talmay, naquit à Dijon le 14 février 1751. D'abord capitaine au régiment de Guyenne Infanterie, il quitta l'armée et devint lieutenant des maréchaux de France en Bourgogne. En 1799, l'ex-conseiller au parlement, Jean-Baptiste de Bretagne, dernier de la branche dijonnaise de cette famille, son cousin, lui fit, sous réserve d'usufruit, donation de sa fortune et du château d'Orain, après avoir été fort malmené par la municipalité de Grignon, au moment des réquisitions forcées. M. de Beauregard fut appelé, par Bonaparte, aux fonctions de membre du Conseil général de la Côte-d'Or et élu, par ce département, candidat au Corps Législatif en 1810 ; mais il ne fut pas choisi par le Sénat. Il resta maire de Grignon et des Granges jusqu'en 1830, et mourut à Orain le 2 août 1833, sans avoir eu d'enfant de son mariage avec Pierrette-Adélaïde-Françoise Champion de Nansouty, sœur du général comte. Son testament, par lequel il avait institué le fils de ce dernier, Stéphen, comte de Nansouty, son légataire universel, fut attaqué par ses neveux paternels. Ce procès donna lieu à une longue enquête et se termina par une transaction (Bibl. de Dijon, fatras Juigné).

2. Rapport au ministre, daté d'Autun le 17 juin.

3. DE ROUX, *La Restauration*, p. 44.

4. Mgr Reymond, ancien évêque constitutionnel de Grenoble, nommé évêque à Dijon, lors du Concordat de 1802. Il donna son adhésion aux Bourbons le 11 avril 1814 (P. GAFFAREL, *La première Restauration à Dijon*, p. 6 et 7).

homme âgé, qui ne jouit pas de l'estime générale. Il n'a pas voulu assister, le 7 avril, au *Te Deum* que la municipalité a fait chanter, à la cathédrale, en l'honneur de la rentrée des Bourbons, prétextant qu'il n'avait reçu aucun ordre à ce sujet ». Mais, continue le rapport du commissaire royal, « le *Te Deum* a été chanté, par l'évêque, pour l'heureuse arrivée du roi, dès que j'ai été présent (le 19 mai). Et, sur le déficit qui avait été donné par l'évêque, dit-on, de chanter le *Domine salvum fac regem*, une voix, dans l'église, l'a entonné, et tout le monde replit. Ce fait eut pu être scandaleux, mais tout s'est bien passé »¹.

Le même rapport ajoute :

J'ai été instruit qu'il y a à Dijon, une loge francmaçonnique, dont les principaux (membres) sont MM. Balland, procureur général, Buvé président, Fremiet, contrôleur des contributions, Liégeard ancien officier d'artillerie réformé, Le Goux, greffier de la Cour Royale, frère de celui qui est à la Cour de Cassation, Pérard, neveu et héritier de l'évêque. On (ne) peut arriver, dans cette loge, sans y être vu ; c'est à force d'intrigues qu'on a des ramifications, ce qui est très dangereux. Elle n'est composée que de gens pensant encore, m'a-t-on dit, aussi mal que l'on pensait en 1793 ; et certains de ce nombre, que j'ai vus, m'ont fait les plus grandes protestations de dévouement et de fidélité au Roi. Les renseignements que je donne me viennent de gens bien pensans, en qui je dois avoir confiance,

C'étaient vraisemblablement des royalistes ou d'anciens émigrés.

Le rapport du général, sur l'arrondissement de Dijon, signale que les diverses administrations ont repris leurs fonctions, mais qu'il faut épurer certains chefs, qui peuvent exercer une mauvaise influence sur l'esprit des populations. Le directeur général des Contributions indirectes, Lejéas, dont il sera question plus loin, était détesté dans tout le département. Le commissaire du roi proposa au ministre des Finances de se priver de ses services, et de le remplacer

1. Ces derniers détails ne figurent pas dans le compte-rendu de cette cérémonie, inséré au *Moniteur* du 24 ; et en partie seulement dans GAFFAREL, *ibid.*, p. 25.

par « Dyonis Joly, ancien contrôleur général surnuméraire, dont le père avait péri sur l'échafaud ». A la place de Joly « actuellement receveur d'arrondissement à Chalon », il indiqua « Jules Armand de Chenefray, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Georges ». Le baron Louis eut le tort de maintenir en fonctions Lejéas, dont la rigueur, en matière de droits réunis, fut la cause des émeutes en Bourgogne.

Après son rapide voyage à Auxonne, le général de Nansouty se rendit à Beaune, où les maires de l'arrondissement lui firent leurs doléances contre les procédés vexatoires de la régie. « L'esprit y est bon », écrit-il au ministre, sans se douter de ce qui allait se passer quelques jours plus tard ; « tous les fonctionnaires, que je vois, m'assurent de leur dévouement. Le sous-préfet et le maire sont absents ». Ils s'étaient rendus à Paris, avec une députation de la ville, pour saluer le roi. Le premier, Dupré de Sainte-Maur, ne tarda pas à rentrer à sa sous-préfecture, et se distingua par son zèle au moment des troubles.

A la fin du mois de mai, le commissaire royal, se trouvant de passage à Chalon, y rencontra le baron de Roujoux, préfet de Saône-et-Loire depuis douze ans, qui était parti le 7 février, lors de l'arrivée des troupes alliées. Dès son retour (26 mai), et avant même de rejoindre son poste, à Mâcon, il avait lancé une proclamation fulminante contre l'Empire et dithyrambique en faveur des Bourbons. Cette démarche avait déplu aux maires du département, qui lui reprochaient les désordres de son administration financière, ainsi que la fâcheuse influence exercée sur lui par son sous-préfet et par son secrétaire général, Montheil « mal considéré par ses dilapidations ». Le comte de Nansouty ne cacha point au préfet qu'il se disposait à proposer au ministre son déplacement, ainsi que la destitution de Montheil¹. Le préfet

1. Rapports des 30 et 31 mai. Au second de ces rapports, est jointe une lettre compromettante, écrite par le secrétaire général à de Roujoux, « trouvée par

intérimaire de Mâcon, Chappuy, était « généralement aimé par la population » ; mais il avait été obligé de démissionner, pour les raisons indiquées plus haut. Le maire de Mâcon, Bonne, s'était fort bien conduit pendant l'occupation des alliés, « il ne mérite que des éloges ».

Les rapports du commissaire royal ne signalent rien de particulier relativement à l'attitude des magistrats des tribunaux civil et de commerce de Mâcon. Il en est de même en ce qui concerne les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif de l'arrondissement d'Autun. Seul, le sous-préfet Fargues, était vivement critiqué à cause de la dûreté de son administration ¹. Son déplacement ayant été proposé, il fut remplacé par de Saint-Martin des Islets ².

A Chalon, le sous-préfet, Simonnot, avait aussi, comme son chef, quitté son poste « lorsque le danger a pu s'approcher ». Il était revenu depuis quelque temps, et l'on avait constaté son manque d'énergie vis-à-vis des commandants des troupes alliées ; « s'il avait eu plus de tête et de fermeté, les Autrichiens auraient été moins exigeants ». On sait qu'il avait accepté une transaction en argent pour le paiement de la lourde réquisition du 3 mai. Le général de Nansouty proposa au ministre son déplacement et la nomination de « M. Bernigaut de Chardonnet, habitant de Chalon, qui paraît avoir la force de faire, les moyens, le zèle et la fermeté nécessaires ³.

Le receveur général du département, Moreau ⁴, « n'est pas estimé » écrit le commissaire royal, « on lui reproche la manière dont il s'est conduit à la Convention, dont il faisait partie ». Il propose au ministre des Finances la destitution

les officiers autrichiens, dans les papiers de la Préfecture ». Montheil fut, en effet remplacé, le 18 juin, par Tupinier, le sous-préfet par Chastellain de Belle-Roche (*Moniteur*, 6 août 1814), enfin Roujoux par le comte Germain le 17 juillet (Ch. BOELL, *Un chapitre de l'histoire d'Autun*, p. 7, note avec une notice biograp.)

1. Lettre, datée de Paris du 9 mai, dans laquelle il tente de se disculper, et donne, comme référence, le comte de Ganay.

2. Notice biogr. dans Ch. BOELL, *op. cit.*, p. 15, note.

3. Rapports des 30 mai et 15 juin.

4. Né à Chalon en 1752. Député de Saône-et-Loire, il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis. Il mourut en 1820 (ROBINET, *Dictionnaire*, t. II, p. 520).

du receveur général et son remplacement par « M. de La Loyère, l'un des plus riches propriétaires du département, où il jouit de la considération ; il est son cousin germain et l'un des plus fervents sujets du Roi ». Aussi croit-il pouvoir se porter garant de lui ¹.

Les appréciations du général de Nansouty, sur les magistrats de Chalon, sont sévères :

Le président, M. Peution, a marqué pendant les temps les plus fâcheux de la Révolution. Le juge d'instruction, M. Luquet, et le substitut M. Moine, de même. Ces trois individus ont eu des opinions très outrées, et l'on s'en souvient toujours ; ils sont indignes de rester dans la magistrature.

Il n'est pas plus indulgent pour les magistrats de la Cour impériale ² et du tribunal de Dijon :

M. Larché ³, premier président, n'est pas l'homme qui convient à la tête d'une Cour aussi importante. Ce n'est pas un mauvais homme, m'a-t-on dit, mais il est faible et paresseux ; il se laisse facilement mener, et ne jouit d'aucune considération.

M. Balland, procureur général, est un homme d'esprit et très intrigant ; il a eu, dans tous les temps, des opinions très révolutionnaires ⁴. Il paraît être des principaux meneurs de ce parti, qui existe à Dijon et dans la province... Il est impossible que cet homme conserve la place qu'il a, tant pour l'honneur de cette Cour, que pour le bien du service du roi. Je demande donc, avec insistance, qu'il soit définitivement destitué.

1. Rapport du 16 juin, Jean-Baptiste-Pierre-Marguerite de la Loyère, mort en 1836, était le fils de Jacques-Marie Beuvrand de la Loyère et de Catherine-Marie Champion de Nansouty, mariés en 1748. Celle-ci était l'une des filles de Edme-Étienne-François Champion d'Anéot (1689-1755) et de Marie-Charlotte de Bretagne (1693-1724), dame de Nansouty (Cf. *Les Bretagne de l'Auxois*, ms).

2. Cependant trois d'entre eux avaient été pris comme otages par les Autrichiens, le 21 février 1814 : Larcher, Balland et Buvé, plus loin nommés.

3. Claude-Michel, né à Dijon le 29 septembre 1748, mort en cette ville le 9 mars 1829. Il était avocat, lorsqu'il devint président du tribunal de Louhans, puis passa au tribunal d'appel de Dijon le 16 prairial an VIII. Nommé membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (1804), il entra, le 29 thermidor de la même année, au Corps Législatif, fut créé chevalier de l'Empire en 1808, baron en 1810 et, le 6 avril 1811, premier président à Dijon (ROBINET, *Dict.*, t. II, p. 323).

4. Frère de Charles-André Balland (1761-1810) député des Vosges à la Convention, où il vota la mort de Louis XVI, conditionnellement ; député au conseil des Cinq-Cents, puis juge au tribunal de cassation (ROBINET, *Dictionnaire*, t. I, p. 89).

Je mets sur la même ligne M. Buvé¹, président, généralement mal vu, et un M. Guyardin, conseiller...² qui est la cause que des personnages considérables de l'ancienne magistrature de la province n'ont pas voulu siéger en ce tribunal (cette Cour). M. Guyardin était de la Convention, et y a siégé, en janvier 1793, parmi ceux qui étaient les plus outrés. Je demande que MM. Buvé et Guyardin cessent de faire partie de la Cour de Dijon, et d'autres Cours.

Au tribunal, je désigne, comme ne pouvant pas y rester, M. Huguet juge d'instruction et M. Berthon substitut. M. Huguet a marqué dans les temps désastreux de la Révolution et, en dernier lieu, il a insulté ses collègues qui portaient la cocarde blanche. M. Berthon pense comme lui ; je demande leur destitution.

On m'a fait l'éloge de M. le procureur du roi du tribunal civil, qui est M. Gouget, et j'ai pu juger, par moi-même de sa bonne tenue. On m'a parlé, avec avantage, de M. Saverot fils, son substitut.

Je propose, pour remplacer M. Larché, M. de Reuille. Il faut, pour cette place, un homme qui, par sa naissance, ses qualités, ses moyens personnels, puisse commander le respect, et rendre la considération à une compagnie qui, par sa composition, est tombée dans le mépris. M. de Reuille est celui qui convient. Il était, avant la Révolution, président à la Chambre des Comptes ; il mérite et jouit de l'estime générale. Il a de la fortune ; c'est un homme d'esprit, qui s'est toujours bien montré.

Je propose, pour procureur général, en remplacement de M. Baland, M. de Monceaux³, conseiller à la même Cour et ancien conseiller au Parlement ; il est bien né, il a une fortune assez considérable, de l'esprit et tous les moyens de bien remplir cette place ; il jouit d'une considération méritée. Je propose, pour remplacer M. Buvé président, M. Le Sage, doyen des conseillers, brave homme, ou M. de Cléry, ancien conseiller au Parlement. Je propose, pour remplacer

1. Jean-Jérôme, né à Mirebeau-sur-Bèze en 1762, mort au même lieu en 1839. Élu, en l'an VI, député de la Côte-d'Or au Conseil des Cinq-Cents, il y siégea jusqu'en l'an VIII. Il devint juge à Dijon, puis président de 1807 à 1811 et passa à la Cour (*Idem*, t. I, p. 306 ; — P. GAFFAREL, *op. cit.*, p. 38, notice biogr.).

2. Louis, chevalier de Mémartin, né à Dommarien (Haute-Marne), en 1758. D'abord avocat, il fut élu suppléant à la Constituante, où il remplaça, le 7 décembre 1789, M. de la Luzerne démissionnaire. Député de la Haute-Marne, à la Convention, en 1792, il vota la mort de Louis XVI sans sursis. Guyardin devint président du tribunal criminel de la Haute-Marne, chevalier de la Légion d'honneur en l'an XII et juge d'appel à Dijon, chevalier de l'Empire en 1809, enfin conseiller à la Cour impériale de Dijon le 6 avril 1811. Il dut s'expatrier à Constance (Suisse) où il mourut le 12 janvier 1816 (ROBINET, *Dictionnaire*, t. II, p. 129).

3. Frère de Pierre-Bernard-Marie Ranfer de Bretenières, marié à Antoinette-Marie-Françoise-Céline Champion de Nansouty (1785-1830), cousine au quatrième degré du comte Étienne de Nansouty (Bibl. de Dijon, fatras Juigné).

M. Guyardin, M. Lefebvre de Planque, le plus ancien des auditeurs de la Cour royale.

M. Rubat a marqué pendant les temps malheureux de la Révolution, et sa façon de penser, dit-on, n'a pas changé. De même M. Le Goux, greffier en chef. Ces deux hommes ne peuvent mériter, sous aucun rapport, la confiance du Gouvernement, qu'ils ont toujours, et cherchent encore à desservir. Je propose, pour remplacer M. Rubat, M. Joly, auditeur attaché à la Cour royale, très brave homme ayant toujours bien pensé, et pour remplacer M. Le Goux, M. Moreau autre auditeur.

J'ai tous ces renseignements de personnes qui méritent la plus grande confiance, et je crois que ces changements et nominations seront un grand bien, pour le service du roi...¹

En écrivant ces lignes, le général de Nansouty avait, sous les yeux, les copies authentiquées des délibérations prises par la Cour de Dijon les 9 et 12 avril 1814, et signées de tous les magistrats dénommés plus haut et de leurs collègues².

On lit notamment, dans la première, l'adresse suivante, au gouvernement provisoire : « Le Sénat a déchu Bonaparte... Il vous charge d'élever, sur les ruines de la tyrannie, une Constitution qui assure le bonheur de tous les Français et la paix à l'Europe... C'est avec un vif empressement que nous adhérons à ces mesures de salut public... » Et, dans la seconde, une adresse à Louis XVIII, adoptée à l'unanimité : « Dès longtemps, la France, déchirée par les dissensions civiles, épuisée par des guerres sanglantes, aspirait à trouver, à l'ombre du trône de saint Louis et d'Henri IV, le port heureux, où nos pères avaient fini paisiblement leur carrière, et que nos enfants appelaient, par leurs vœux, avant de l'avoir connu... La France, après avoir parcouru, en quelques années, toutes les formes de la tyrannie, n'attend enfin le repos que sous le gouvernement paternel qui l'a protégée durant tant de siècles... ».

1. Rapports au ministre de l'Intérieur du 24 mai et au chancelier Dambray du 2 juin.

2. Elles sont jointes au dossier du fonds Champion de Nansouty, aux archives de la Côte-d'Or.

Si le général de Nansouty eût vécu un an de plus, il aurait été singulièrement étonné, en comparant les termes de ces deux adresses avec ceux de la proclamation lancée, pendant les Cent-Jours, par la plupart des magistrats de cette même Compagnie judiciaire !

V

Les impôts

La circulaire optimiste de Beugnot ne faisait qu'une courte allusion à la situation financière de la France. Elle se bornait à prescrire de

supprimer les impositions locales, afin de soulager les contribuables, et de les aider à payer les impôts régulièrement dus à l'État, leur perception étant l'un des moyens essentiels d'ordre public.

Après tant d'années de guerre, et malgré l'invasion, le budget de l'État n'était grevé que d'une charge annuelle de 193 millions, représentant une dette de quatre milliards en capital ; mais la Trésorerie était à sec. Le baron Louis, ministre des Finances, « voulut assurer immédiatement le paiement de l'arriéré, le service de la rente et celui des dépenses ordinaires, sans avoir recours à l'emprunt. Il lui suffit de maintenir toutes les taxes et de les faire payer, au besoin d'en créer d'autres »¹.

Le préfet de la Côte-d'Or, dès sa rentrée à Dijon, écrivait à Beugnot : « Vous apprendrez, avec plaisir, que très peu de contributions ont été acquittées. Si la province n'était pas épuisée, le Roi toucherait la presque totalité du revenu ordinaire »². La rentrée des impôts directs s'opéra, en effet, assez lentement, mais sans grandes difficultés, grâce aux délais accordés aux contribuables, par l'ordonnance du 20 avril 1814.

1. LAVISSE, t. IV, p. 33.

2. Lettre du 14 mai 1814. Petit registre de correspondance de la préfecture.

Il n'en fut pas de même des contributions indirectes, spécialement celles que l'Empire avait lourdement établies, et impitoyablement perçues, sous le nom de Droits réunis. Cette question était d'une actualité brûlante, dans tout le royaume, et surtout dans les contrées vinicoles de la Bourgogne ¹.

On sait ² que si les Bourbons furent, en général, bien accueillis, c'est qu'un des princes de la Maison Royale, le comte d'Artois, sans doute mal instruit du nouvel état de choses, qui avait succédé à l'ancien régime, et connaissant peu les institutions que s'était données la France, avait promis l'abolition du plus impopulaire et du plus vexatoire des impôts indirects, celui des Droits réunis, autrement dit la Régie. On l'avait pris au mot ³...

A chaque étape de son retour, depuis la frontière suisse à Paris, Monsieur répétait ces mots : « Plus de tyran, plus de guerre, plus de conscription, plus de Droits réunis ! Les foules applaudissaient » ⁴. Aussitôt qu'il eût pris possession du gouvernement provisoire de la France et le titre de lieutenant général, en attendant l'arrivée de son frère, le prince crut que le ministre des Finances trouverait les moyens de réaliser ses promesses. Son entourage ultra royaliste « proposait de réduire les dépenses de l'État, en répudiant les dettes contractées par les gouvernements illégitimes. Louis repoussa aussi nettement le dégrèvement que la faillite. Il était impossible de supprimer la recette des Droits réunis, qui était de 100 millions, sans détruire l'équilibre du budget » ⁵, qu'il préparait pour 1814. Il fit rédiger, par ses bureaux,

1. Déjà en janvier 1814, alors qu'il essayait de repousser l'invasion des Alliés, Napoléon avait été accueilli « dans les villages de la Champagne, par les cris frénétiques de : Vive l'empereur, auxquels se mêlaient toutefois une plainte contre le système administratif et une critique amère du régime économique de son règne, les cris de : A bas les Droits réunis » (DE VAULABELLE, t. I, p. 212).

2. GAFFAREL, *La première Restauration à Dijon*, p. 132.

3. Cet engagement était la seule chose intéressante dans la proclamation banale qu'il avait fait imprimer à Bâle et répandue, lors de son passage à Vesoul, le 27 février 1814 (J. VALFREY, *Le comte d'Artois en Franche-Comté* ; — L. MONNIER, *Histoire de Vesoul*, t. II, p. 85 et sq. ; — Voir la bibliographie ci-dessus).

4. Il était de ces émigrés dont on a pu dire qu'ils « n'avaient rien oublié, ni rien appris » en exil.

5. LAVISSE, p. 34 ; — DE VAULABELLE, t. II, p. 25.

une ordonnance que le comte d'Artois se résigna à signer le 27 avril 1814¹.

Par cet acte, le décime de guerre imposé, par addition, aux taxes de la Régie, était désormais supprimé. Il en était de même des exercices et droits de mouvement, pour les transports de spiritueux opérés dans l'enceinte des villes ou communes où étaient perçus, aux entrées, des droits au profit du Trésor, ou des droits d'octroi. Ces droits, ainsi supprimés, étaient remplacés, de même que le droit de détail, par la perception d'une taxe additionnelle aux droits d'entrée (art. 4). Dans les communes dont les conseils municipaux ne voudraient pas profiter de cette disposition, la perception du droit de détail serait continuée, par la voie de l'exercice. Mais les débitants auraient la faculté de souscrire des *abonnements*, représentant l'équivalent des droits dont ils pourraient être redevables².

Ces mesures ne pouvaient satisfaire le désir des marchands de vin et des débitants, qui n'acquittaient plus aucun droit fiscal, depuis l'occupation des alliés³. Ils criaient hautement qu'il y avait maldonne, et réclamaient l'abolition complète des droits de régie⁴. La résistance commençait à se manifester presque partout et à émouvoir le gouvernement. A peine monté sur le trône, Louis XVIII se plaignant « des obstacles qu'éprouvait la perception des Droits réunis » adressa à ses sujets la Proclamation du 10 mai 1814, dans laquelle

1. Voir le texte de son préambule : ESDOUHARD D'ANIZY, *L'échauffourée des droits réunis à Beaune*, p. 116 (H. HOUSSAYE, 1815, p. 26, se méprend sur la portée exacte de cette ordonnance).

2. Le 30 avril, le baron Louis avisa Nansouty qu'il avait prescrit à tous ses agents, notamment aux percepteurs et employés des Droits réunis, de reprendre leurs fonctions. Le général laissa cette lettre sans réponse jusqu'aux événements qui suivirent son arrivée en Bourgogne.

3. Proclamation du baron de Fahenberg, du 2 février 1814 (Fonds Champion-Nansouty ; et arch. municipales de Beaune, H, II, p. 19 ; *Autun en 1814*, p. 243).

4. Guéret de Gramod, sous-préfet de Louhans, avait rédigé et fait imprimer, dès le 20 avril, une circulaire affirmant son dévouement aux Bourbons. Confiant dans les promesses de Monsieur, il s'était aventuré à écrire : « Le Sénat a adopté une Constitution qui supprime la conscription et les Droits réunis, et qui confirme les biens nationaux ».

il s'efforça d'effacer la mauvaise impression produite par la carence des promesses du comte d'Artois. Ensuite il signa une ordonnance datée des 17 et 27 du même mois, supprimant « les Directions générales des Douanes et des Droits réunis » et les remplaçant par une seule administration, sous le titre de « Direction générale des Contributions indirectes »¹. Ce simple changement de nom fut d'autant moins apprécié par les contribuables que, quelques jours après, le ministre des Finances, en transmettant aux préfets ces proclamation et ordonnance, insista pour que « la rigueur de l'autorité soit employée sans ménagements et sans hésitation ». Le roi veut, ajoutait le baron Louis, « qu'en cas de résistance, les délinquants soient saisis par la force armée, et livrés à la sévérité des tribunaux »². Une telle rudesse de style, un tel manque de souplesse et d'habileté politiques, chez l'ancien abbé, devenu Grand Argentier de France, furent la cause des émeutes populaires qui suscitèrent bientôt des difficultés au gouvernement royal.

A la réception de ces instructions, aussi formelles que comminatoires, le préfet de la Côte-d'Or crut devoir prendre la grave responsabilité d'en différer la publication. Cependant elles ne tardèrent pas à être divulguées, dans le public, par les agents de Lejéas, receveur général des contributions indirectes³, qui interprétèrent inexactement la proclamation royale et les ordres du ministre⁴.

Le duc de Brissac, avec sa désinvolture de grand seigneur de l'ancien régime, se vantait de ne vouloir rien comprendre à la législation fiscale. Au lieu de recommander à Lejéas la prudence et la temporisation, il lui laissa le champ libre⁵.

1. Bulletin des lois, n° 10, et imprimé au dossier Champion-Nansouty (ES-DOUHARD D'ANIZY, *ibid.*, p. 121-123).

2. Lettre imprimée dans le dossier ci-dessus.

3. Réinstallé dans ses fonctions, comme on l'a vu plus haut, à la place de Devenet, receveur général temporaire (lettre du préfet du 13 mai), et maintenu, malgré la proposition contraire de Nansouty.

4. Lettre du préfet d'Auxerre à Nansouty, du 28 mai.

5. Le général le lui reprocha plus tard, et Brissac répliqua en des termes légèrement persifleurs (lettre du 3 juin et réponse du lendemain).

Cette abstention n'était pas de nature à faciliter la tâche du commissaire extraordinaire du roi, à son arrivée en Champagne et en Bourgogne, où il était reçu aux cris de : Vive le roi ! A bas les Droits réunis !¹.

Dans chacune des villes où s'était arrêté le général de Nansouty, les principales, et souvent les seules doléances des maires étaient celles qui émanaient des cabaretiers et débitants de leurs communes, agents électoraux déjà influents à cette époque. Dans plusieurs de ses rapports au ministre de l'Intérieur², il écrit, dans des termes à peu près identiques :

C'est un objet très important et qui préoccupe beaucoup, en Bourgogne. Ils ne refusent pas l'impôt, mais (réclament) la simplification des formes ; ce sont les expressions dont ils se sont servis. Et comme le commerce le plus considérable, en Bourgogne, est celui des vins, ils demandent, pour cette partie des impôts indirects, un abonnement calculé sur ce qui a été payé de frais, l'année courante. J'ai discuté avec eux, et je vous adresse des notes qu'ils m'ont remises³. Ils disent aussi, avec juste raison, qu'il y a trop d'employés, dont les traitements sont autant d'argent de moins, dans les caisses du Roi.... Je n'ai pas eu de peine à leur faire comprendre qu'il fallait des impôts ; mais il y a des refus de plusieurs, de ce côté-ci.

1. VIARD, p. 391.

2. Rapports sur les arrondissements de Dijon, 17 et 24 mai, d'Avallon, 18 mai, de Chalon, 30 mai, de Mâcon, 10 juin.

3. La copie de ces notes ne figure pas au dossier Champion-Nansouty, sauf les *Observations* de la municipalité de Beaune (Arch. nat., F, 7, 7030) et celles de Chalon du 29 mai, particulièrement suggestives et dues à une plume des mieux documentées : « Il y a une loi qui fixe les droits à payer sur les boissons. A la suite, est un tarif de ces droits. Le contribuable, qui ne connaît que cette loi, croit, en s'y conformant, être parfaitement en règle, mais il n'en est rien.

» Il existe, dans l'administration des Droits réunis, trois ou quatre gros volumes de circulaires contenant des décisions, interprétations et explications de cette loi, que personne ne connaît, et que l'on oppose à ceux que l'on saisit. Lorsqu'ils disent : J'ai fait ce que la loi ordonne, on leur répond : Non, vous n'êtes pas en règle ; parce que vous ne vous êtes pas conformé à telle circulaire, à telle décision. Il y a des employés qui ont l'impudence de dire : Si nous le voulons, vous ne serez jamais en règle...

» La distribution du produit des amendes est un puissant stimulant, pour les employés de tout grade, pour vexer les contribuables. L'amende se divise en 36 parties, qui se distribuent ainsi : Pour le Trésor Public et le Directeur, chacun six trente-sixièmes ; pour le contrôleur principal, quatre ; pour le receveur principal, deux ; pour les employés saisissants, dix-huit trente-sixièmes. L'on voit que tous les employés ont un intérêt majeur à ce qu'on fasse beaucoup

L'abbé de Montesquiou se contenta de répondre par un compliment : « A l'égard des Droits réunis, je vois avec plaisir que vous avez usé fort heureusement de votre influence, pour éclairer le peuple »,

VI

Les révoltes contre les Droits réunis

1. Beaune, Autun

Les pronostics favorables du commissaire royal et du ministre ne se réalisèrent point. L'effervescence populaire ne cessa de grandir en Bourgogne à partir du milieu de mai, époque à laquelle les préfets communiquèrent aux municipalités une circulaire des contributions indirectes, interprétant celle du baron Louis. Les marchands de vins ne s'y trompèrent point : c'était le rétablissement de l'*exercice*, créé par l'Empire. Dès les premiers jours de juin, l'agitation se manifesta sur plusieurs points de la Province¹.

Ce fut à Beaune, la petite capitale du vin de Bourgogne, que le mouvement prit naissance. Il avait été précédé, dès le mois de janvier, par une menace d'incendier la maison des Droits réunis, à laquelle P. Esdouhard d'Anizy fait allusion

de saisies, et que les supérieurs n'en ont point à réprimer les vexations de leur subordonnés. Ils en ont, au contraire un puissant à les y exciter, puisqu'ils en retirent un très gros profit.

» Aussi le sieur Teynard, contrôleur principal à Chalon, l'homme le plus vexant qu'il y ait, et qui, dans l'espace d'environ sept ans, a réalisé une fortune considérable, a-t-il une prédilection particulière pour ceux de ses employés qui, par leurs affreuses vexations, sont en horreur à tous les contribuables...

» La distribution des amendes est une chose odieuse, en ce qu'elle tend à exciter le brigandage de tous les employés des Droits réunis. Il conviendrait de les faire verser au Trésor Public, à l'exception d'une très petite portion, aux commis saisissants...

» On assure que cette administration compte 75 pour cent de frais de Régie, et qu'il faut que le gouvernement, pour avoir 25, en impose 100. L'on a pensé qu'il serait facile de trouver un mode d'impôt, sur les boissons, qui rendrait le double au gouvernement, et qui coûteroit moins cher aux contribuables ».

1. Viard fait un court récit de l'émeute de Beaune ; Gaffarel ne relate que les mouvements survenus à Dijon.

dans son ouvrage sur *L'échauffourée des Droits réunis à Beaune* ¹.

Lorsque le général de Nansouty avait reçu les maires de cet arrondissement vinicole, ceux-ci s'étaient plaints des procédés de la régie. Il écrivait dans son rapport : « Tous sont de bonne foi ; mais ils n'aiment pas les Droits réunis et sont extrêmement vexés, après ce qui leur avait été annoncé (par le comte d'Artois) sur la suppression de l'*exercice* ». De son côté, le sous-préfet lui avait écrit : « L'esprit est généralement mauvais, après avoir été excellent lors de l'entrée du Prince ; les Droits réunis ont tourné les têtes ». Il ne fallait qu'une étincelle pour allumer l'incendie ; ce furent les agents de la régie qui la provoquèrent. Les explications fournies, sur leurs agissements, par Reinhart, inspecteur des contributions indirectes, dans son rapport au directeur général, furent des plus alambiquées et volontairement incomplètes : « Les employés supérieurs de la régie, écrit-il, jugèrent qu'il était dans l'intérêt du commerce que le bureau du receveur fût ouvert. Ils placèrent, pour plus de facilité, des registres dans les bureaux d'octroi aux portes de la ville » ². L'adjoint de Beaune put écrire au préfet ³ : « Les droits réunis et les octrois se payaient dès lors sans difficulté, à l'entrée ».

Cependant plusieurs réunions de gros marchands de vins avaient lieu en secret, et d'autres conciliabules se tenaient dans les débits de certains quartiers de la ville.

1. *Op. cit.*, et dans *L'occupation autrichienne à Beaune en 1814 et 1815*. Pour ces deux études, l'auteur a utilisé les documents des Arch. nat., des Arch. mun. de Beaune et ses papiers de famille ; mais il n'a pas eu connaissance de l'important dossier Champion-Nansouty aux Arch. de la Côte-d'Or. Nous renvoyons le lecteur à la première de ces consciencieuses études, nous contentant d'y ajouter des renseignements inédits.

2. Copie non datée, au dossier Champion-Nansouty. La date de ce rapport peut être fixée au 5 ou au 6 juin.

3. Le maire de Beaune, Jean-Baptiste Edouard était alors à Paris, pour porter « au pied du trône » les félicitations de ses administrés (Proclamation du 5 juin *infra*). Voir sa notice biographique dans ESBOUHARD D'ANIZY, *L'occupation autrichienne*, p. 55, note, et 56 ; — *Id.*, *L'échauffourée des droits réunis*, p. 115 n.

Dans la nuit du 15 mai, on afficha à la porte de la promenade publique, un placard annonçant que le lendemain il serait fait un *trac* (une traque) général pour détruire tous les loups connus sous le nom d'employés des Droits réunis. Le juge d'instruction, saisi d'une plainte du receveur Noiret, lui répondit que la police prendrait les mesures nécessaires pour mettre les employés des Contributions indirectes à l'abri de toute espèce de dangers.

La semaine se passa sans aucun incident.

Sur ces entrefaites, un grave événement se produisit, que l'inspecteur de la régie se garda bien de signaler dans son rapport. Le 27 mai, le contrôleur principal de Beaune, Simonard, prit une initiative malheureuse et inhabile. Il réclama au premier adjoint Moissenet, pour le 31, les registres de l'octroi, en lui annonçant « qu'il n'était rien innové dans le mode de perception des droits ». Moissenet s'exécuta. C'était donc obliger les négociants en vins à une double démarche : aux bureaux de l'octroi et ensuite à celui de la régie. Un conflit était inévitable.

Le 1^{er} juin, entre onze heures et midi, le s^r Ropineau, préposé d'octroi à la porte Saint-Nicolas, se rendit au bureau du receveur principal, et le prévint, qu'ayant invité le s^r Gauthey cadet, négociant à Beaune, à faire accompagner d'un congé les boissons qu'il expédiait, celui-ci l'avait menacé de le jeter dans le bassin attendant au bureau de l'octroi. A la même heure, le s^r Sauvageot-Soudot, aussi négociant de cette ville, arracha un registre de perception, des mains d'un employé, et le rejeta sur le bureau, avec violence et menaces. Enfin à midi, il se formait, tant au lieudit La Butte, qu'à la promenade, des attroupements qui menaçaient de se porter sur l'hôtel de la Régie, pour tout brûler ; la police ne fit rien pour les dissiper...

Vers quatre heures de l'après-midi, une soixantaine de factieux se réunirent à la porte Saint-Nicolas et, par la rue du Change, se présentèrent, suivis de 2 à 300 personnes, à l'hôtel de la Régie, réclamant l'ouverture des bureaux. Sur le refus qu'en fit Jeanniard, premier commis, ils exigèrent la représentation des clefs dont celui-ci était porteur et parvinrent à ouvrir, ou plutôt à forcer la porte du bureau du contrôleur principal, alors absent, et y entrèrent en foule¹.

A ce moment l'adjoint Moissenet, prévenu de l'émeute, s'empressa de se rendre, avec son collègue Morelot, chez le

1. Même rapport de l'inspecteur Reinhart.

commandant de la garde nationale et chez le lieutenant de gendarmerie, Dulong, qu'ils ne trouvèrent ni l'un ni l'autre. Arrivés sur les lieux, les deux adjoints réussirent à percer la foule et à pénétrer dans les bureaux de la régie. « Ordres, prières, menaces » ne purent calmer les mutins qui ne cessaient de crier : A bas les Droits réunis !¹.

Bientôt le fils Frapillon se saisit de deux registres qu'il jeta par la fenêtre. A ce signal, les portes, les rayons, les tables, tous les meubles enfin furent brisés, tant dans les bureaux du receveur que dans ceux du contrôleur. Les registres de recettes, les portatifs, les pièces comptables, les fournitures de bureau et les archives furent jetés par les fenêtres ; on les brûla sur la place du Morimont, aux cris de : Vive Louis XVIII, vive le roi ! Le pillage dura plusieurs heures ; cependant nulles mesures de police n'ont été opposées à une rébellion aussi coupable.

écrit l'inspecteur Reinhart. Enfin dans le même rapport, il donne l'état des dommages causés, y compris 964 fr. 59 volés dans la caisse du receveur ; il les estime à la somme formidable de 27.764 francs.

Le comte de Nansouty, retenu à Chalon par une violente crise de rhumatismes, y reçut la nouvelle de ces événements, par une lettre privée ; il demanda aussitôt des renseignements au maire et au préfet. Celui-ci prit, le 3 juin, un arrêté suspendant de ses fonctions le commissaire de police, Joussaud, et un autre ordonnant que la caisse du receveur des contributions indirectes fût immédiatement « rétablie et tous les dégâts réparés aux frais de la ville ». Puis il donna l'ordre au procureur du roi de faire arrêter les principaux auteurs de l'émeute. Le juge d'instruction lança des mandats d'amener contre sept individus signalés parmi les plus violents ; mais ceux-ci avaient pris la fuite. Le sous-préfet, Dupré de Saint-Maure² qui venait de rejoindre son poste après quelques jours d'absence, fit aussitôt mobiliser deux compagnies de

1. Délibération municipale du 5 juin, *infra* (Arch. de Beaune).

2. V. sa notice biographique dans ESDOUHARD D'ANIZY, *L'occupation autrichienne*, p. 52, n.

la garde nationale, dont l'état d'esprit n'était pas moins surexcité que celui de la population ¹.

L'animateur du mouvement paraît avoir été le sieur Gauthey-Godard, négociant en vins. Le sous-préfet le fit consigner chez lui par un gendarme. Mais Gauthey, simulant un voyage d'affaires, avait profité d'un passe-port délivré antérieurement et quitté la ville ².

Aussitôt après son retour de Paris, le maire de Beaune lança, le 5 juin, une proclamation aux habitants. Il y relata la réception flatteuse dont il avait été l'objet de la part du roi ³. Mais J.-B. Edouard s'était laissé leurrer par les belles paroles des gens de la cour, car l'ordonnance royale du 1^{er} juin, qui n'était pas encore connue, fut une nouvelle faillite des promesses du comte d'Artois ⁴.

Le 5 juin, à 7 heures du soir, ensuite des ordres transmis par le général de Nansouty, et sur l'invitation de Dupré de Saint-Maure, le maire réunit, à l'hôtel de ville, son conseil municipal, les officiers supérieurs de la garde nationale, ainsi qu'un groupe de magistrats et de notables beaunois ⁵. Il insista sur la nécessité de désolidariser la ville d'avec une bande d'émeutiers, et de « prouver à S.M. que le crime, qui s'est commis à Beaune, était celui de quelques individus, et

1. Dans son premier rapport à Nansouty, du 4 juin, on lit : « Hier les personnes, composant le poste de garde de la commune, disaient hautement que si les gendarmes, occupés à chercher les mutins, étaient parvenus à en trouver un seul, on aurait fait feu sur eux ».

2. Dans son second rapport du 4 juin, le sous-préfet signale que « la présence de ce gendarme était fort incommode pour M^{me} Gauthey et sa famille ». Nansouty l'autorisa à en ordonner la levée.

3. V. le texte dans ESDOUHARD D'ANIZY, *L'échauffourée*, p. 138 et 139.

4. Cette ordonnance prescrivait aux préfets de réunir les conseils municipaux des communes où la perception du droit de remplacement pouvait être établie et d'en communiquer les délibérations aux directeurs de la régie, afin de permettre au ministre des Finances de se prononcer. L'article 2 ordonnait que, jusqu'à ce que la décision ministérielle soit notifiée aux communes, *les exercices seraient continués*, et les droits perçus conformément aux règlements en vigueur. C'était donc un nouvel attermoiement à l'exécution des réformes promises (*Moniteur*, 3 juin 1814, p. 611).

5. Tous dénommés dans la délibération municipale (Arch. de Beaune).

non le crime de la population ». Après avoir paraphrasé les termes de sa proclamation, il s'écria : « Que de fautes à la fois ! Non, je ne crains pas de le dire ; elles n'appartiennent point à la masse des habitants... ».

L'adjoint Moissenet fit ensuite un récit édulcoré de l'émeute, dont il avait été témoin, en ayant soin de ne nommer personne. Puis, dans le but de mettre à l'abri sa responsabilité personnelle et celle de la municipalité, il affirma que « ce mouvement populaire fut aussi imprévu que précipité ». Le procureur Chantrier appuya les déclarations de Moissenet, en faisant remarquer que « les tribunaux étant saisis de l'instruction de cette affaire, le roi seul pouvait l'arrêter et accorder amnistie ». L'assemblée nomma alors une commission de trois membres, Bachey, Chantrier et Moissenet, la chargeant de rédiger, pour le lendemain matin, une adresse à Louis XVIII, afin de « lui renouveler l'expression des sentiments de fidélité, de soumission et d'amour de la ville de Beaune, pour sa personne sacrée, et désavouer les événements du 1^{er} juin ».

A l'instant, on annonça la présence, à Beaune, du duc de Brissac. Une délégation de cinq membres fut chargée de « lui témoigner ses regrets sur les événements récents, et le prier de faire parvenir, aux pieds du trône, et d'appuyer de sa puissante protection, l'adresse au roi, sur laquelle on venait de délibérer ». Bachey, Chantrier, Fourquerant, Levesque et Moissenet s'acquittèrent de leur mission. Le préfet, d'après le procès-verbal de la séance, leur aurait répondu notamment :

Vous dites que ces excès ne sont que le fait de quelques individus plutôt égarés que séditeux ; que la masse des habitans en gémit. Je veux bien, en faveur de ceux-ci, solliciter le pardon des coupables ; mais que tous restent tranquilles... Rédigez votre adresse, portez-la à M. le comte de Nansouty, commissaire de S.M. dans notre Division, et priez-le de l'appuyer de son puissant crédit... Envoyez m'en une copie, et j'en solliciterai aussi l'effet.

Une nouvelle députation fit visite au duc, pour le remercier. Le lendemain, le procureur Chantrier, rapporteur de la com-

mission, présenta le projet d'adresse au roi qui fut adopté à l'unanimité.

Ces mesures de prudence et de fermeté, jointes à une proclamation du préfet aux habitants de Beaune¹, du 4 juin, réussirent à clamer un peu l'effervescence populaire. Elles permirent au sous-préfet d'écrire, le soir même, au général, une seconde lettre plus optimiste que la première : « On m'assure que les mutins commencent à se repentir ; je vois moins en noir que ce matin ». La paix fut proclamée « au milieu de la pluie et à la lueur des flambeaux » sans aucun incident.

Avant son départ de Beaune, le duc de Brissac écrivit au commissaire du roi une lettre en termes grandiloquants, le priant

d'accueillir avec bonté la députation de la ville. Ils ont signé, dit-il, une adresse à S.M. et ils comptent vous supplier, M. le comte, d'être leur médiateur... Vous ne voudrez pas que votre mission, toute de paix, coûte des larmes à personne. J'espère que vous solliciterez la grâce de la ville, et que Beaune pourra vous compter parmi ses bienfaiteurs.

Le général de Nansouty ne prit point la chose au tragique. Il ne pouvait manquer, dans cette occasion, de manifester « sa bienveillance à un département où il avait des relations de famille ». De Chalon, il écrivit au ministre dès le 5 juin :

J'ai l'honneur de vous rendre compte du *petit mouvement* qui a eu lieu à Beaune le 1^{er} de ce mois, relativement aux Droits réunis. Un attroupement s'est formé au bureau de cette administration, a pillé et *voulu brûler* les registres ; *je crois savoir* qu'il y a de l'argent pris. Je vous envoie la lettre que j'ai écrite au sous-préfet ; il m'a répondu que tout était calme. Mais il faut que les auteurs du mouvement soient connus et punis. Ce sont sans doute de riches particuliers, négociants en vins, qui l'ont provoqué ; il y aura lieu de leur faire payer cher leurs coupables entreprises.

Quelques jours après, la députation qui « courait après à Dijon » rejoignit le commissaire du roi, encore à Chalon,

1. Copie du texte au dossier Champion-Nansouty et ESDOUHARD D'ANIZY, *ibid.*, p. 136 et 137.

et lui remit l'adresse des Beaunois. Celui-ci ne lui cacha point son vif mécontentement et s'exprima en termes très vifs : « Le nombre des honnêtes gens l'emporte à Beaune, et cependant les malveillants prévalent... Il n'y a que les lâches et les pleutres qui peuvent se conduire ainsi... Ce qu'ils qu'ils mériteraient, ce serait de leur envoyer un bataillon à nourrir... ». Cet accès de mauvaise humeur passée, le général promit de « solliciter le pardon des coupables. Dites à vos concitoyens que j'appuierai votre adresse »¹. En effet, il la fit parvenir au ministre de l'Intérieur le 8, en y joignant copie du procès-verbal des séances de l'hôtel de ville des 5 et 6 juin : « J'ai cru devoir, en vous faisant passer, d'après leur demande, l'adresse qu'ils adressent (*sic*) au Roi, l'appuyer auprès de vous, pour vous demander que la faute, que cette ville a commise, soit pardonnée et oubliée ».

L'abbé de Montesquiou avait d'autres soucis que d'attacher de l'importance à cet événement local. Il répondit le 13 : « Par vos lettres, vous me rendez compte d'un mouvement qui a eu lieu à Beaune, relativement aux Droits réunis. J'ai vu, avec satisfaction, que le calme est rétabli. J'approuve ce que vous avez fait »².

Le duc de Brissac, à qui le général de Nansouty avait fait remarquer son manque de prévoyance administrative, s'en prit à la municipalité de Beaune, en lui reprochant son retard à lui transmettre la copie des pièces relatives à l'affaire du 1^{er} juin. Il écrivit au maire, le 10, une lettre « à cheval » en menaçant les malheureux Beaunois des foudres du général Liger-Belair³.

1. C'est ainsi que le président du tribunal, Bachez, rendit compte de cette ambassade, le 10 juin au conseil municipal de Beaune, qui s'empressa de remercier Nansouty « en termes chaleureux et bien sentis » (ESDOUHARD D'ANIZY, *ibid.*, p. 141-144).

2. Le 19 juillet, le service de l'octroi reprit à Beaune, et la population « laissa percevoir tranquillement les droits d'entrée ».

3. Alexandre-Pierre-Julienne, dit de Belair, né à Paris, en 1747, mort à Ville-neuve (Seine-et-Oise) en 1819, entra dans l'armée, en 1785, comme capitaine d'artillerie en second. Il fut promu général de division en 1793 et cessa ses fonc-

En réalité, ce qui lui tenait secrètement le plus à cœur, c'était d'avoir appris, par les conclusions du rapport Reinhart, que l'état d'esprit d'une partie de ses administrés était hostile aux Bourbons. Il est certain que des menées anti-royalistes n'étaient pas étrangères à ce mouvement populaire quoiqu'on ait crié : Vive le roi ! en brûlant les registres de la régie. Le mécontentement¹ allait se traduire peu à peu par une opposition qui favorisa la réaction bonapartiste, au printemps de l'année suivante².

* * *

L'inspecteur Reinhart avait également signalé, dans son rapport, la répercussion que les événements de Beaune avaient eu immédiatement, en Bourgogne.

Des lettres anonymes, envoyées de cette ville, ont été distribuées dans la plupart des communes du département de la Côte-d'Or. Voici la copie de l'une d'elles, qui m'a été communiquée à Seurre : Nous vous prévenons que, conformément à l'ordonnance de S.A.R. Charles-Philippe de France, en date du 21 avril 1814, nous venons de brûler, sur la place publique de Beaune, tous les registres appartenans à la régie des Droits réunis. Nous vous invitons à en faire autant. Le temps presse ; le moment est favorable ; il faut en profiter... Des émissaires se sont rendus à Chalon... D'autres, partis du même point, ont également cherché à susciter des émeutes dans les communes d'Autun et de Chagny.

Dans ce dernier chef-lieu de canton, et à Seurre, les tentatives de désordre avortèrent. A Autun, le mouvement prit

tions le 17 nivôse an II. Remis en activité, à l'armée d'Italie, le 28 prairial an VI, il fut employé à Ostende en 1809. Réformé le 24 décembre de cette année, il reprit du service pendant la campagne de France, et se rallia aux Bourbons (BOURSIN et CHALLAMEL, *Dictionnaire*, p. 70). Liger-Belair essaya, dans une lettre au duc de Feltre, de justifier son abandon de Dijon et sa reculade sur Auxonne, devant les armées alliées (CHUQUET, *L'année 1814*, p. 323 et 324).

1. Le dimanche 17 juin 1814 « au café du Vauxhall, des jeunes gens outragèrent par des chansons grossières, les mœurs et la majesté du roi, et exercèrent des voies de fait contre un maréchal des logis de gendarmerie. Ils furent arrêtés et renvoyés au procureur du roi ».

2. Le maire de Beaune, J.-B. Edouard, avait été destitué le 24 septembre 1814. Le 2 mars 1816, le comte de Tocqueville le mit sous la surveillance de la haute police, ainsi que l'ex-procureur du roi Chantrier, à cause de leurs opinions bonapartistes (ESDOUHARD D'ANIZY, *ibid.*, p. 150-153).

une forme analogue à celui de Beaune, mais avec moins de gravité, et il fut marqué par des incidents plutôt carnavalesques. Le sous-préfet, Jean Pignot, le maire, Gabriel Jarriot, et Jean-Marie Vieillard-Baron, commissaire de police, en firent le récit détaillé, dans un rapport collectif au général de Nansouty ¹.

Sur la demande du contrôleur principal des contributions indirectes, le maire d'Autun avait fait afficher, le 3 juin, l'ordonnance royale précitée du 10 mai.

Au moment où le tambour allait la publier, un rassemblement de 50 à 60 individus se forma autour de lui... Le né Lazare Dureuil, charcutier, arracha au tambour la proclamation et les baguettes de sa caisse. Le né Pierre Nectoux, tonnelier et cabaretier, donna un coup de pied à la caisse et l'ouvrit ; de sorte que le tambour dut se retirer. L'attroupement se dispersa, en criant : A bas les rats, à bas les Droits réunis !

Le 5 juin, le maire ayant arrêté (décidé) une nouvelle proclamation pour prévenir le public que, dès le lendemain, l'exercice des droits réunis reprendrait, ce magistrat chargea le commissaire de police d'y assister avec la force armée. Elle s'opéra d'une manière tranquille dans la partie supérieure de la ville. Mais arrivée près de la place du Champ-de-Mars, contre le puits, après une proclamation faite, l'épouse du né Champgarnier, boulanger et cabaretier, fit beaucoup de bruit et prononça, à haute voix : A bas les Droits réunis ! que les rats de cave ne se présentent pas chez moi ; ils n'en sortiront pas impunément. Le né Billard, cloutier, se mit à crier : A bas les Droits réunis ! Vive Napoléon ! Arrivé au quartier des marchands, il ne cessa de crier : A bas les commis ! A bas les Droits réunis !...

Le lendemain, 6 juin, le né Rolin, tonnelier, ayant aperçu, dans un groupe de 7 à 8 personnes, un individu avec la cocarde blanche à son chapeau, se porta sur lui, la lui arracha, et la jeta dans le puits de la place...

A dix heures du matin, le contrôleur principal annonça au maire qu'il allait commencer *l'exercice* par l'inventaire des marchands de vins en gros, et pria ce magistrat de faire accompagner, par la force armée, ses trois employés. L'invitation fut faite au lieutenant de

1. La relation de ces troubles est inédite, à notre connaissance. Le *Procès-verbal sommaire des événements qui eurent lieu à Autun pendant l'occupation des Alliés*, dressé par la maire Jarriot, s'arrête au 27 mai (*Autun en 1814*, p. 252.) V. les notices biogr. de ces trois personnages dans Ch. BOELL, *Un chapitre de l'histoire d'Autun. L'année 1815*, p. 9, n. 3 et 4, et p. 10, n. 2.

gendarmerie... L'ordre ayant été exécuté, les employés partirent, accompagnés des gendarmes, et se dirigèrent sur la maison de M. Jovet fils, marchand de vins ¹, située sur la place du Champ... L'entrée de la maison leur fut de suite ouverte, pour y faire l'opération. Mais les différents petits groupes, réunis sur la place, et composés d'aubergistes, cabaretiers, portefaix et journaliers, se portèrent devant la maison Jovet, et menaçaient d'enfoncer les portes, lorsque la gendarmerie, prête à la porte de la caserne, se rendit pour dissiper l'attroupement.

Elle n'avait pas réussi, qu'on entendit, du bas de la ville, battre de la caisse, et l'on distingua que le tambour vouloit battre la Générale. Aussitôt on vit plusieurs individus déboucher sur la place, ayant un tambour à leur tête, que l'on reconnut pour être le n^o Antoine Lacroix, boulanger, conduit à Autun, depuis huit jours, par suite d'un jugement qui l'a placé sous la surveillance de la police... On entendit les cris de : Vive la République ! A bas les rats ! A bas les Droits réunis ! Le n^o Lucotte portait une perche, à laquelle étaient attachés un petit drapeau blanc et plusieurs rats.

Cet attroupement fut de suite grossi... et tous se portèrent, tambour battant, à la maison du contrôleur principal des Droits réunis. La grande porte d'entrée fut forcée, ainsi qu'une seconde ; quatre à cinq hommes s'introduisirent dans le cabinet du contrôleur, et lui demandèrent les registres de la Régie. Un de ces registres fut pris par un d'eux et au moment où ils se disposaient à en prendre d'autres, arriva la gendarmerie. Ces particuliers... se retirèrent en déposant le registre déjà pris, et recevant en échange un écu de cinq francs, que leur donna le contrôleur. Un peloton de la Garde nationale, ayant M. de Beaurepaire ² à la tête, se réunit à la gendarmerie, et tous forcèrent à évacuer la cour du contrôleur.

La foule s'était augmentée, par suite de la Générale, que continuait à battre le n^o Lacroix, jusqu'au nombre de 4 à 500 personnes. La force armée parvint à faire évacuer toute la rue... Les révoltés ne cessèrent, pendant ce moment de désordre de crier : A bas les Droits réunis ! Mort aux rats de cave ! et quelques-uns criaient : Vive Napoléon ! Vive la République ! Des pierres furent lancées, et le lieutenant de gendarmerie fut atteint par une... L'attroupement se maintint depuis onze heures jusqu'à deux heures de l'après-midi... Les n^{os} Dureuil, Lucotte, Colas et Boudot, portefaix, annonçaient publiquement, pendant le tumulte, qu'il fallait bien qu'ils gagnassent leurs quarante sous. Sur les deux heures, la force armée se retira ; mais à son départ, de nouveaux cris : A bas les Droits réunis ! A bas les rats de cave ! se firent entendre... Pendant le reste de la journée, la tranquillité

1. Probablement le frère du peintre Claude Jovet (Ch. BOELL, *op. cit.*, p. 10, n.3).

2. Claude-Louis, né en 1768, tué en duel à Autun, le 12 août 1814 (*Ibid.*).

fut assez maintenue. Le né Lucotte parcourut la ville, portant sa perche à laquelle étaient attachés des rats et criant : Mort aux rats !... La journée du 7 a été fort tranquille : seulement Lucotte, portefaix, a continué à parcourir la ville, portant des rats au bout de sa perche, et criant : Mort aux rats !¹

Le 8 juin, dans la lettre d'envoi de ce long rapport, le sous-préfet Pignot plaida les circonstances atténuantes et, comme sanction, en proposa une aussi originale que pratique. Il supplia le commissaire du roi de :

Vouloir bien, dans son compte-rendu au Gouvernement, présenter l'affaire comme n'étant que l'ouvrage d'une poignée de mauvais sujets, dont nulle ville ne peut être exempte, et que tout le reste de la population désavoue... Je désirerais qu'il pût être envoyé de suite, à Autun 100 à 120 hommes d'infanterie, qui y tiendraient garnison pendant quelque temps. On les disséminerait, pour le logement et la nourriture, chez les marchands et aubergistes que nous supposons avoir été les instigateurs et les meneurs secrets des mouvements séditieux organisés dans leurs intérêts...

Dans son second rapport du 10 juin, Pignot répéta les mêmes indications :

Nous voyons clairement, par la qualité et l'espèce de ces auteurs, par le peu d'intérêt qu'ils avaient dans la sédition qu'ils ont conduite, et par la manière prompte avec laquelle ils ont abandonné la scène, aussitôt le mot qu'ils désiraient, obtenu : On n'exercera pas, qu'ils n'étaient que des agents stipendiés... Je propose de ramener l'affaire à des poursuites de police... et de faire enlever le tambour Lacroix, repris de justice, placé sous la surveillance administrative.

Le nouveau préfet de Saône-et-Loire, Brun de Vaudran, s'en rapporta aux conclusions de son sous-préfet d'Autun. Dans sa lettre à ce dernier, du 13 juin, le général de Nansouty exigea l'ouverture d'une information judiciaire, afin de découvrir « les gens qui avaient préparé et payé ce mouvement, et qui y avaient d'autres intérêts que les malheureux que

1. Les rédacteurs de ce procès-verbal prirent soin d'indiquer les noms de nombreux témoins pouvant en certifier l'exactitude. Parmi ces noms, se trouvent ceux de familles notables d'Autun, notamment : Sauvageot, notaire, Dejussieu imprimeur, Charles de Montépin, Louis Guyton médecin, Repoux d'Echevanne et son fils étudiant en droit, Baron fils de Philibert, enfin le sergent-tambour Charles Venot.

l'on a mis en avant, lesquels disaient qu'il fallait bien qu'ils gagnent leurs 40 sous... Il aurait fallu reconnaître ceux qui ont crié : Vive Napoléon ! Vive la République ! Il faut savoir, par les gens désignés (dans le rapport), les noms des personnes qui les ont portés à cette sédition ».

Quelques jours après, le commissaire du roi se rendit lui-même à Autun, où le calme était revenu. Il y procéda à l'installation de nouveaux conseillers, nommés par lui, afin de combler les vides du corps municipal¹. Le maire et le sous-préfet avaient rédigé une adresse au souverain, vraisemblablement dans le même sens que celle des autorités beaunoises². Ils le supplièrent de la remettre aux pieds du roi ; ce que fit le général, en rendant compte au ministre, par sa lettre du 17 juin, de ce mouvement dont il atténua la gravité : « A Autun, le 3 et le 7, il y eu assés de bruit ; mais il ne s'y est rien commis ».

2. Auxonne, Chalon, Dijon

Pendant que ces événements se passaient à Beaune et à Autun, d'autres résistances contre la reprise de la perception des Droits réunis se manifestèrent dans la 18^e Division militaire, nécessitant l'intervention du comte de Nansouty.

A Avallon, les employés de la régie, suivant les instructions du sous-préfet, Naudot, se présentèrent, le 1^{er} juin « sans registre, sans instrumens, pour recevoir les déclarations des débitans. Aucune insulte ne fut faite aux employés ; mais cette visite ne produisit aucun effet... On voulut attendre la journée, pour voir s'il se présenterait des abonnemens. Personne ne parut et, le lendemain, on vit affichée, dans plusieurs endroits, une caricature contre les employés de la régie. Il n'y avait plus à balancer... ». Naudot fit connaître

1. L.-G.-A. ABORD, *Précis des événements qui se sont passés à Aulun*, p. 190 ;
— Ch. BOELL, *op. cit.*, p. 13.

2. La copie de cette pièce n'est pas au dossier Champion-Nansouty.

à plusieurs cabaretiers qu'il obtiendrait « l'ordre de l'autorité supérieure de placer, au prochain passage de troupes françaises, dix, quinze ou vingt hommes chez ceux qui auraient été les plus récalcitrans. Un abonnement fut reçu ce jour ». Le 3 juin, deux employés de la régie, accompagnés du commissaire de police et d'un agent, se présentèrent chez les débitants. « Cet appareil a bien réussi. Les uns se sont abonnés, les autres ont demandé à continuer à être exercés, d'autres ont fait une déclaration de cessation de vente ». Ainsi, grâce à la fermeté du sous-préfet, « la coalition qui existait entre eux a été rompue »¹.

L'effervescence populaire ne se manifesta, à Auxonne, que par des cris : « Plus de Droits réunis ! A bas les rats ! » La gendarmerie et la garnison de cette place étaient prêtes à intervenir. Mais les débitants firent « la soumission, devant le maire, de payer tout ce qu'exigeait le gouvernement, pourvu qu'il n'y ait pas d'exercice »².

En présence de tous ces faits, le général de Nansouty crut devoir prendre une mesure exceptionnelle. Il considéra que les pouvoirs très étendus, que lui conférait sa commission, lui permettaient de faire preuve d'une initiative prudente, mais énergique³, sans tenir compte des termes comminatoires de la circulaire du baron Louis⁴. Dans la matinée du 5 juin, se trouvant encore à Chalon, il convoqua le sous-préfet, le maire, les officiers municipaux et le contrôleur

1. Rapport du sous-préfet d'Avallon à Nansouty, du 3 juin 1814. La relation de ce mouvement et de celui d'Auxonne est inédite.

2. Rapport du préfet à Nansouty, du 4 juin.

3. La circulaire de Beugnot, du 20 avril, portait en effet ces instructions formelles : « Vous rechercherez avec soin si elle (la perception des impôts) a repris son activité, et vous la faciliterez par toutes les mesures qui dépendront de vous. C'est dans cette vue, que le décret de S.A.R. (le comte d'Artois, du 22 avril) vous autorise, si le cas échet, à *modifier les réglemens relatifs aux Droits réunis*. C'est par les formes de la perception, plutôt que par la quotité des droits, que cet impôt a excité de vives réclamations. C'est probablement en ce sens qu'il vous sera possible de le rendre moins défavorable ».

4. Du 11 mai, faisant suite à l'ordonnance royale de la veille, toutes deux relatées ci-dessus.

des contributions indirectes. Il leur donna connaissance de la note suivante, qu'il venait de rédiger :

D'après les ordres du Roi, l'administration des Droits réunis a dû reprendre ses fonctions. Le général a ordonné que cette disposition soit exécutée, et que l'impôt soit perçu exactement. Mais voulant, en même temps, faire cesser ce qui a pu donner lieu à des plaintes et à des réclamations, dans la perception, sans qu'il rentrât rien de plus dans les coffres du Roi, il a déclaré qu'il *ne serait fait provisoirement aucune visite domiciliaire*, ni pris aucune mesure qui tendrait à vexer les contribuables, dans aucuns lieux, soit au lieu de résidence, soit sur les routes.

Les débiteurs adresseront, tous les huit jours, leurs déclarations au contrôleur principal, et l'on a lieu de croire qu'ils le feront avec la franchise de gens qui ne se refusent pas à l'impôt, mais qui se plaignent souvent des formes. Il espère encore que, sous quelques indices de fausses déclarations, on ne sera pas obligé d'en venir à la vérification. En cas d'indices de fausses déclarations, les employés de l'administration s'adresseront aux maires, et ceux-ci prendront les ordres du sous-préfet. Les déclarations des débiteurs, dans les campagnes, seront portées chez le maire de chaque commune.

Cette décision est prise en attendant ce qui sera ordonné incessamment à ce sujet.

Le même jour, le commissaire du roi fit adresser des copies de cette note, sous forme d'*avis*, aux préfets des cinq départements compris dans la 18^e Division militaire¹ ; il la fit publier et afficher à Chalon. Puis il se rendit le lendemain à Autun, où le mouvement populaire, relaté plus haut, réclamait sa présence.

Aussitôt que le départ du commissaire royal fut connu, les marchands de vins de Chalon, qui fomentaient une émeute depuis plusieurs jours, sur les conseils de « quelques émis-

1. Il leur écrivait : « Je n'entrerai pas dans aucune discussion sur l'impôt des Droits réunis. Je sais seulement qu'il doit être perçu et comme je suis autorisé à le modifier, dans sa perception, je l'ai fait par l'*avis* que je vous envoie ce jour... Vous savez que, déjà à Dijon, je m'étais prononcé (pour) désapprecier les visites domiciliaires... Je vous engage donc à faire publier cet *avis*. C'est exécuter les ordres du Roi, avec une modification qui, dans les circonstances, me paraît convenable ». Nansouty en rendit compte au ministre, le même jour, en ajoutant : « Cette mesure provisoire évitera des susceptibilités, et peut-être du bruit ». Le préfet de l'Yonne, Duplex de Mezy, et celui de la Haute-Marne, baron Bouvion, répondirent qu'il n'y avait eu « aucune résistance nulle part » dans leurs départements (Rapports à Nansouty des 9 et 11 juin).

saïres étrangers » venus de Beaune sans doute, feignirent de « prétendre que les déclarations demandées (par l'*avis* du 5 juin) étaient un piège qui leur était tendu, et qu'on les exercerait ensuite ». De leur côté, les débitants avaient, depuis longtemps, voué une véritable haine

au s^r Theynard, contrôleur principal, le plus impudent et le plus vexant des maltotiers, disaient-ils, qui a ruiné, d'une manière indigne, beaucoup de familles ¹.

Le 7 juin, vers dix heures du matin, un rassemblement considérable, formé de cabaretiers, d'hommes enivrés probablement par leurs soins, et de femmes, se porta devant le domicile du s^r Theynard, menaçant de s'emparer de sa personne et des registres, en criant : A bas les Droits réunis ! Les efforts et les exhortations du maire et des adjoints de Chalon parvinrent à dissiper le rassemblement. De fortes patrouilles ont veillé, pendant la nuit, à la tranquillité, et le lendemain, tout était calme. On a reconnu quelques-uns des principaux auteurs du tumulte, fort mauvais sujets, et on a verbalisé contre eux ².

Dès son retour à Dijon, le 12 juin ³, et avec sa modération habituelle, le général rendit compte au ministre de « ce petit mouvement relatif aux Droits réunis, à Chalon, où il y a eu quelques cris, mais aucun excès ».

Dans la capitale de la Bourgogne « les têtes sont montées au dernier point » avait écrit le duc de Brissac au comte de Nansouty, le 1^{er} juin. « Le droit d'entrée, à l'octroi, sur les alcools, se perçoit sans difficulté ; mais l'*exercice* ne peut reprendre. Les employés de la régie ont fait des tentatives inutiles... » En effet, vers le milieu de mai « le directeur des contributions indirectes, Lejéas, avait reçu l'ordre de continuer à percevoir les mêmes droits que par le passé. Des ras-

1. Il ne peut jamais parler à personne qu'en le traitant de voleur, coquin et scélérat. Un jour, après avoir maltraité un honnête homme de cette ville, il lui dit : Connais-tu le soleil ? Apprends qu'il y a autant de distance de toi à moi que de moi au soleil » (Lettre adressée à Nansouty, à Chalon, le 29 mai).

2. Rapport du sous-préfet Simonot, à Nansouty, du 8 juin (H. HOUSSAYE, 1815, p. 26), confond ces événements avec ceux de Beaune.

3. Son absence ne lui avait pas permis d'assister, la veille, au service funèbre pour Louis XVI et Marie-Antoinette, célébré à Notre-Dame de Dijon (*Moniteur*, 18 juin 1814).

semblements se formèrent dans les rues et autour de la maison du directeur. On parlait déjà de tout briser et de jeter à l'Ouche les malheureux employés »¹.

Une proclamation du maire Durande², affichée le 19 mai, avait calmé temporairement les esprits. Mais à partir du mois suivant, l'effervescence ne cessa de s'accroître. Le 13 juin, le baron Louis « de tempérament fort autoritaire », adressa une lettre au général de Nansouty, lui témoignant ses regrets de

voir la tranquillité publique troublée, l'autorité des lois méconnue, le Trésor privé de ses ressources, et la rébellion recueillant ainsi le fruit de son audace... Il le pria de concourir, par ses soins, à assurer l'exécution de l'ordonnance royale du 1^{er} juin, dans les départements de la 18^e Division, et spécialement dans celui de la Côte-d'Or. Il l'engageait à diriger, sur le chef-lieu de cette Division, une force armée, pour comprimer les malveillans, et mettre les préposés à même de constater les produits, chez les redevables, *par la voie de l'exercice*.

Le commissaire extraordinaire du roi, qui faisait alors ses préparatifs de départ pour Paris, ne crut pas devoir exécuter les ordres du ministre des Finances, qui détruisaient l'heureux effet de son *Avis* du 5 juin, et laissa cette lettre sans réponse. Prévoyant ce qui allait arriver, il préféra ne pas se déjuger, et laissa cette pénible corvée au nouveau préfet de la Côte-d'Or, Terray de Rosières³, qui venait de remplacer le duc de Cossé-Brissac appelé, par Louis XVIII, à siéger à la Chambre des Pairs⁴. Terray, sous la pression du directeur Lejéas, ayant fait exécuter, à la lettre, les instructions du baron Louis, une série d'émeutes populaires

1. P. GAFFAREL, p. 132 et s., donne un récit assez complet, mais un peu confus de ces mouvements populaires, qui eurent lieu jusqu'en novembre 1814, à Dijon.

2. Claude-Auguste, né à Dijon le 20 janvier 1764, mort à Cluny le 10 février 1835. Il était médecin à Dijon, quand il fut élu par le bailliage de cette ville, le 7 avril 1789, député suppléant du Tiers aux États généraux. Il n'eut pas l'occasion d'y siéger (ROBINET, *Dictionnaire*, p. 719). Il avait succédé en 1806, comme maire de Dijon, à Ranfer de Bretenières, apparenté aux Champion de Nansouty.

3. Nommé par ordonnance royale du 11 juin (*Moniteur*, 5 juillet 1814).

4. Placé le neuvième sur la liste des Pairs de France, il prêta serment devant Louis XVIII, à la séance du Corps Législatif, le 4 juin (*Moniteur*, 5 et 8 juin 1814). Il vota la mort du maréchal Ney, en 1815.

eurent lieu à Dijon, les 1^{er}, 18 et 19 août 1814. Treize personnes furent incarcérées et condamnées à des peines d'emprisonnement ou d'amende, par le tribunal correctionnel ; et « les Droits réunis continuèrent à être perçus en dépit des promesses royales »¹. Lors de la discussion, au Corps Législatif, du budget de 1814, le baron Louis réussit à faire voter la loi sur les boissons. L'habileté de Bérenger, directeur général des impôts indirects, parvint à faire maintenir l'exercice. C'est ainsi que se terminèrent « les nombreux embarras auxquels avaient donné lieu les téméraires assurances de Monsieur, lors de sa rentrée en France »².

VII

La fin de la mission

Cependant le comte de Nansouty, désireux de tenir la parole qu'il avait donnée aux Beaunois, employa les dernières semaines de son séjour en Bourgogne à liquider l'affaire qui intéressait les finances de leur ville.

Par son rapport du 11 juin, le sous-préfet, Dupré de Sainte-Maure lui avait rendu compte que « son *Avis*, relatif à l'exercice des droits de régie, avait produit la meilleure impression, et que la ville jouissait de la plus grande tranquillité ». L'information judiciaire, conduite par « le juge Gremeret, homme fort médiocre, sans énergie et sans amour du bien », n'avait pas donné des résultats plus satisfaisants que ceux des procès-verbaux de gendarmerie³. Il suffisait d'attendre que

1. P. GAFFAREL, p. 135 et 136. La seule mesure opportune, que prit le gouvernement, fut de faire voter la loi du 8 décembre 1814, qui rendit aux communes leurs services d'octroi, que l'Empire avait attribués à la régie (Roux, *La Restauration*, p. 89).

2. *Mém. du chancelier Pasquier*, t. III, p. 29.

3. Dupré priait en outre le général de « faire lever les arrêts du lieutenant commandant la gendarmerie, et de faire cesser l'emprisonnement du maréchal des logis de la brigade de Beaune, tous deux punis par M. Grizard, colonel à Dijon, pour leur négligence, lors de l'émeute du 1^{er} juin, et dont l'absence paralysait le service ».

la Chambre d'accusation de la Cour d'appel statuât sur le renvoi de la procédure, soit au criminel, soit au tribunal correctionnel, dans le cas où l'amnistie n'interviendrait pas ¹.

Sur une demande que lui adressa le général de Nansouty, le sous-préfet de Beaune reprit, dans sa réponse du 16 juin, le rapport de l'inspecteur Reinhart, analysé plus haut. Il fit remarquer que le chiffre global de 27.764 fr. 59, fixé par le zélé fonctionnaire, pour les dégats commis pendant l'émeute beaunoise, était manifestement exagéré. La somme volée dans la caisse du receveur avait été remboursée, et le mobilier de celui-ci remis en état, par les soins et aux frais de la municipalité. Dupré de Sainte-Maure affirma que « les portatifs et les inventaires pouvaient facilement être remplacés par le registre des comptes ouverts chez les débiteurs ». Par contre, les sommes à recouvrer sur l'exercice de 1813, dont la constatation était devenue impossible, par suite de l'incinération des registres de cette année, s'élevaient à 13.500 francs. Le paiement de cette somme à l'administration de la régie paraissait dès lors suffisant pour l'indemniser du préjudice causé. Enfin le sous-préfet conclut en proposant de faire supporter cette charge, non par la masse des contribuables beaunois, mais par les 800 commerçants de la ville, qui « avaient eu intérêt à l'anéantissement des registres constatant leur débet ». Le général approuva entièrement ces conclusions, dans son rapport au baron Louis, mais le ministre décida que les finances municipales supporteraient seules tous les frais de l'émeute, ce qui eut lieu. Ensuite de la démarche que fit à la cour le comte de Nansouty, le roi accorda son pardon aux Beaunois.

On sait que, rentré à Paris le 3 mai 1814, Louis XVIII n'avait pas accepté le plan de constitution dressé par le Sénat, et avait choisi, le 18 suivant, une commission chargée

1. Le 10 décembre 1814, la Cour d'assises acquitta cinq des émeutiers et condamna, par défaut, les sept contumax que les gendarmes n'avaient pas réussi à arrêter (ESDOUHARD D'ANIZY, *L'échauffourée des Droits réunis à Beaune*, p. 152).

d'élaborer un nouveau projet. Le 4 juin, au palais Bourbon, en présence du roi, la Charte constitutionnelle fut proclamée. La première Restauration était faite ¹.

L'abbé de Montesquiou, maintenu au ministère de l'Intérieur, décida de faire administrer désormais les départements du royaume par les préfets seuls. Plusieurs commissaires extraordinaires, que le comte d'Artois avaient envoyés dans les Divisions militaires, n'avaient pas montré les mêmes qualités de pondération et de prudence que le général de Nansouty : « Apôtres de réaction et d'intolérance » ils avaient, par leur attitude intransigeante, « jeté le germe des colères qui, à moins d'un an de là, devaient forcer les Bourbons à un nouvel exil » ². Au lieu d'être des émissaires de paix et de conciliation, « ces commissaires devinrent, pour la plupart, des agents de discorde ; la mission de quelques-uns d'entre eux consista surtout à attiser des rancunes et des colères » ³. Le 11 juin 1814, le comte de Nansouty reçut du ministre la lettre suivante :

J'ai donné, M. le comte, une attention particulière à la correspondance importante qui m'a fait connaître les résultats de votre mission. Ils ont été soigneusement mis sous les yeux du Roi. Sa Majesté a pu apprécier les preuves de zèle et de dévouement à son service, que vous avez données.

Il a paru au Roi que votre présence n'est plus nécessaire dans la 18^e Division. Sa Majesté permet, en conséquence, que je vous autorise à revenir à Paris. Aujourd'hui, tout doit rentrer sous le régime constitutionnel ; les troupes étrangères se retirent ; la paix intérieure règne partout. La perception des impôts a repris son cours. La mission de messieurs les Commissaires extraordinaires est donc terminée. Cependant je vous laisse juge du moment où vous croirez pouvoir cesser vos fonctions, sans nuire au bien du service du Roi. J'ai l'honneur...

1. LAVISSE, p. 18.

2. DE VAULABELLE, t. II, p. 38 et 39.

3. HAMEL, p. 16. — La mission du comte Thibaudeau, nommé par Napoléon en mai 1815, comme commissaire extraordinaire dans la 18^e division militaire, ne consista qu'à destituer les fonctionnaires épargnés par Nansouty (Ch. BOELL, p. 31).

Le général de Nansouty quitta Dijon quinze jours après la réception de cette lettre, et regagna son domicile à Paris ¹. Louis XVIII n'avait pas attendu ce moment pour lui témoigner sa gratitude. Il lui avait maintenu son grade de général de division, sous le titre de lieutenant général de cavalerie, suivant les usages de l'ancien régime, rétablis à la demande des *ultra* ². Puis, par ordonnance du 2 juin, il l'avait compris, avec seize maréchaux de France, dans une promotion de chevaliers de Saint-Louis. Trois autres ordonnances des 26 mai, 15 juin et 16 juillet 1814, prononcèrent la dissolution de la garde impériale, et organisèrent la Maison du roi ³. Les postes en furent réservés à des émigrés, dont quelques-uns n'avaient même pas servi dans l'armée des Princes. Les anciens officiers de l'Épopée napoléonienne en furent systématiquement écartés. Cependant Louis XVIII tint à faire une exception en faveur du général de Nansouty ; il lui donna le grade de capitaine lieutenant de la première compagnie des mousquetaires gris de sa garde ⁴.

Mais ce ne devait être là qu'une nomination pour ordre, car, depuis son retour à Paris, le général ne quitta, pour ainsi dire, plus la chambre, et bientôt il dut s'aliter. Ses blessures, ses fatigues de la campagne de France, aggravées par celle de sa mission, provoquèrent chez lui une série de crises rhumatismales des plus douloureuses, accompagnées d'une fièvre violente, et suivies d'une paralysie partielle. Le vaillant soldat vit, avec courage, approcher la mort, qu'il avait bravée sur les champs de bataille. Il fit écrire au roi, pour

1. Durant ces deux dernières semaines, il ne fit plus transcrire, par son secrétaire, les minutes de ses lettres. Le dossier renferme seulement deux listes indiquant, du 11 juin au 23 juin, les noms des destinataires et le contenu sommaire de sa correspondance. On y voit notamment qu'il annonce, à la comtesse de Nansouty, son prochain retour.

2. Ordonnance royale du 16 mai (*Moniteur*, 18 mai 1814).

3. H. HOUSSAYE, 1815, p. 20.

4. Arch. du ministère de la Guerre (*Mém. de M^{me} Rémusat*, t. II, p. 267, n. ; — *Mém. de Pasquier*, t. II, p. 203, n. *in fine*).

lui recommander son jeune fils ¹, prescrivit de déposer son cœur dans la chapelle du château d'Orain, et mourut à Paris le 12 février 1815.

Tous les journaux de la capitale ², parus les jours suivants, lui consacèrent une notice biographique, avec des éloges unanimes et des regrets partagés par ses compagnons d'armes. Le jour des obsèques, le cortège funèbre traversait la rue Royale, lorsque survint un carosse de la cour, qui s'apprêtait à le couper. Mais Louis XVIII, apprenant le nom de celui que l'on conduisait à l'église Saint-Roch, fit arrêter sa voiture et se découvrit. Quelques jours après, son entourage s'empressait de recommander un candidat, pour succéder au général de Nansouty à la tête de la première compagnie de la garde. Louis XVIII se contenta de dire : « Je ne remplace pas mes amis avant de les avoir pleurés ».

La mission du général de Nansouty en Bourgogne et dans l'étendue de la 18^e Division militaire, avait produit d'heureux résultats, malgré sa courte durée. Elle avait hâté le départ des troupes alliées et fait cesser leurs exactions. Par ses rapports aux ministres, le commissaire extraordinaire du roi avait renseigné le gouvernement, aussi impartialement que possible, sur l'état d'esprit des fonctionnaires et des populations. Profondément attaché, par sa famille, au pays bourguignon et avallonnais, il avait réussi, en somme, grâce à sa prudence, à calmer, jusqu'à son départ, les passions populaires soulevées par le maintien des Droits réunis. Le mépris, par le baron Louis, de ses avertissements réitérés, fut l'une des fautes politiques commises par la première Restauration.

1. Étienne-Jean-Charles, dit Stéphane, comte de Nansouty, né le 16 juillet 1803, décédé le 6 janvier 1865 ne laissant que deux filles, dont la dernière survivante, M^{lle} Marguerite de Nansouty est dénommée plus haut.

2. Les numéros de ces journaux sont joints au dossier des arch. de la Côte-d'Or.

Deux semaines, jour pour jour, après le décès du général comte Étienne Champion de Nansouty, Napoléon quittait l'île d'Elbe. L'Aigle aurait-il entraîné avec lui, s'il eût vécu, l'ancien général de cavalerie de sa garde jusqu'à Waterloo ? Il est permis d'en douter.

G. BLONDEAU.